



COMITE SYNDICAL
DU 5 MARS 2026
A MACON

COMITE SYNDICAL

Du 5 mars 2026 à MACON

Ordre du jour

<i>I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 22 janvier 2026.</i>	2
<i>II – Synthèse des décisions du Président</i>	2
<i>III– Rapports</i>	
1. Compte Financier Unique 2025	2
2. Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026	14
3. Budget Primitif 2026	18
4. Allocations de subventions	37
5. Règlement de service de la régie de chaleur et contrat d'abonnement type	42
6. Financement du projet de réseau de chaleur de CHATENOY LE ROYAL	43
7. Financement du projet de réseau de chaleur de SALORNAY SUR GUYE	44
8. Eclairage Public : modification du Règlement d'Intervention	45
9. Avenant à la convention de partenariat public-public Géoplateforme IGN	47
10. Assises européennes de la Transition Energétique	53
11. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents	58
12. Adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC (ASSEDIC)	61
13. Adhésion au contrat des risques statutaires du CDG71	66
14. Participation au projet photovoltaïque de la CUCM – Enercoop	68
15. Motion pour défendre la gouvernance des syndicats d'énergie	70
<i>IV – Informations</i>	71
1. Calendrier des élections SYDESL	
2. Marché de travaux 2026-2030	
<i>V– Questions diverses</i>	

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 22 janvier 2026.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2026	DS26-001	13/01/2026	JGA	Convention appuis communs vidéoprotection CHAUFFAILLES
2026	DS26-002	13/01/2026	JGA	Convention appuis communs vidéoprotection CIRY LE NOBLE
2026	DS26-003	13/01/2026	JGA	Marché 26CHAL01 lot 1 MOE réseaux de chaleur - Salornay sur Guye
2026	DS26-004	13/01/2026	HR	Contrat 26TIC04C maintenance hébergement site internet
2026	DS26-005	30/01/2026	JGA	Avenant n°7 au marché 22TIC02 Infogérance
2026	DS26-008	11/02/2026	CJO	Convention appuis communs vidéoprotection MARCIGNY
				Annexe convention appuis communs vidéoprotection MARCIGNY

III - RAPPORTS

01 - Compte Financier Unique 2025

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice concerné, de la situation financière du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL), telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Le compte financier unique remplace et fusionne le compte administratif et le compte de gestion. L'objectif étant d'avoir un document unique, plus clair et plus lisible.

Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (Fonctionnement & Investissement) qui présentent, par chapitre et en détail, l'exécution du budget.

Table des matières

Les principales décisions budgétaires adoptées par le Comité Syndical en 2025	2
Les grandes masses financières	3
Le Budget Annexe	8
3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
3.1.1 DÉPENSES	8
3.2.1 RECETTES	9
4.1 SECTION D'INVESTISSEMENT	9

Les principales décisions budgétaires adoptées par le Comité Syndical en 2025

Les décisions budgétaires sont formalisées dans les différents stades budgétaires qui sont, pour un cycle annuel normal : le rapport d'orientations budgétaires (ROB), le budget primitif (BP), les décisions modificatives éventuelles (DM) et le compte financier unique (CFU).

1.1 – Le rapport d'orientations budgétaires

Il a été présenté au comité syndical lors de la séance du 23/01/2025 et validé par délibération n° CS25-003.

1.2 – Le budget primitif

Il a été adopté à l'unanimité par le comité syndical le 13/03/2025, par délibération n° CS25-007.

Il s'élève à 29.336 K€ pour la section de fonctionnement et 53.836 K€ pour la section d'investissement (reports inclus), soit un total de 83.172 K€.

1.3 – Les autres stades budgétaires

Il y a eu trois décisions modificatives. La première le 30/06/2025 (délibération n° CS25-020), visait notamment à valider le versement d'une dotation initiale au budget annexe de la Régie de Chaleur de 200 K€.

La seconde, le 16/10/2025 (délibération n° CS25-058), visait notamment une augmentation des recettes de fonctionnement de 200 K€ à la suite de la reprise de nos bornes par la société QWELLO.

La troisième, le 11/12/2025 (délibération n° CS25-065), visait également une augmentation de nos recettes de fonctionnement pour 603,6 K€ à la suite de la décision du tribunal administratif sur le contentieux lié aux travaux du bâtiment du SYDESL.

- Les grandes masses financières

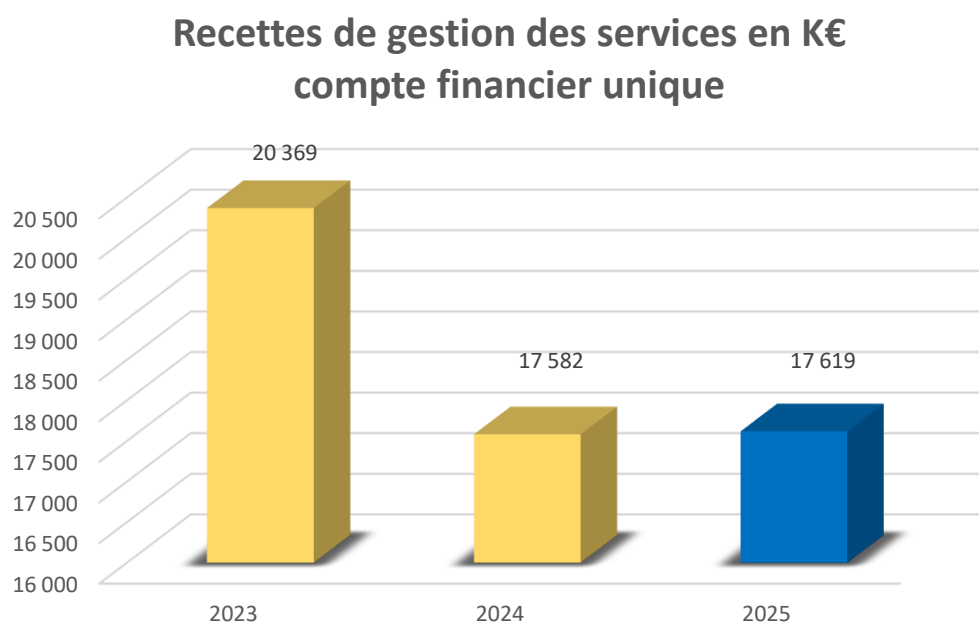
Il convient de préciser que l'appréciation de l'exécution du budget se fait à partir des mouvements réels. Les mouvements d'ordres sont équilibrés et ne génèrent pas de décaissement.

2.1 – La section de fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles

↳ Les recettes de gestion du service

Les réalisations sont de 17.619 K€.



Les produits des services s'élèvent à 2.392 K€ en 2025, contre 2.171 K€ en 2024 (soit 10 % d'augmentation, liée notamment aux CEE).

Concernant les recettes liées aux travaux d'éclairage public, à la suite de la demande du SGC, depuis le 01 janvier 2024 ces dernières sont désormais comptabilisées en recettes d'investissement.

Parmi ces produits on retrouve notamment :

- La participation des communes (enfouissement TELECOM / RODP) pour 1.241 K€, contre 1.539 K€ en 2024.

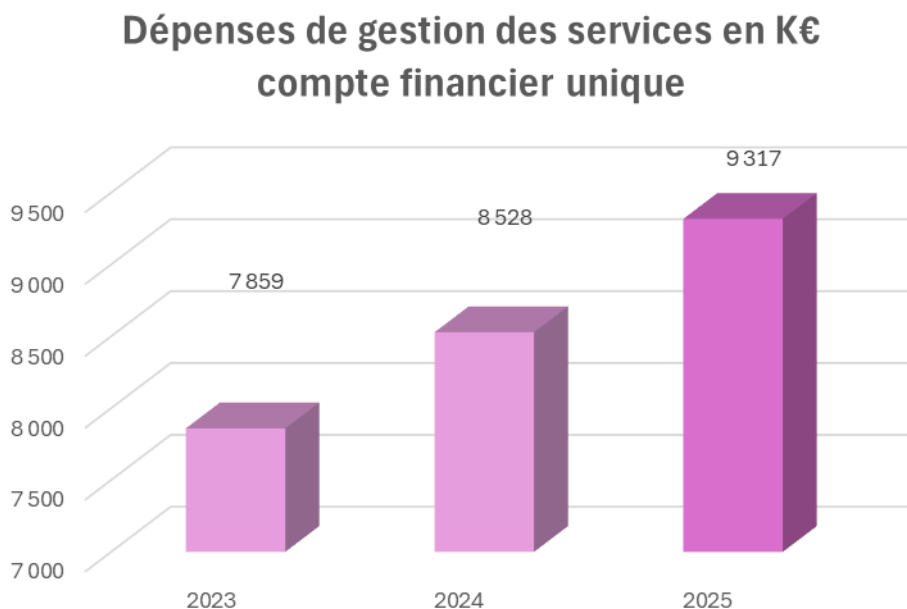
Parmi les autres participations on peut compter :

- La TICFE, (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) pour 7.549 K€, contre 7.838 K€ en 2024.
- La redevance de concession (gaz/électricité) pour 4.165 K€ en 2025, contre 4.072 K€ en 2024.
- La PCT (Part Couverte par le Tarif) pour 889 K€ en 2025, contre 1.495 K€ en 2024.
- Les participations diverses sont de 2.336 K€ contre 1.860 K€ en 2024. Les contributions au FMT, la contribution sur l'éclairage public constituent principalement les participations diverses.
- Le FCTVA encaissé à hauteur de 306 K€ (228 K€ en 2024), en fonction des dépenses d'entretien de bâtiments de l'année 2023.

2.1.2 – Les dépenses réelles

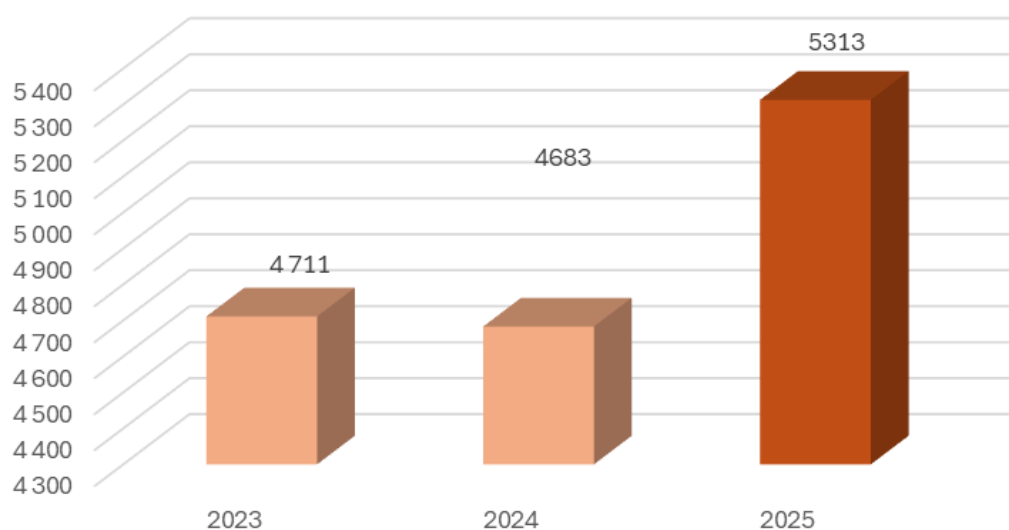
↳ Les charges de gestion des services

Les réalisations sont de 9.317 K€.



Les charges à caractère général s'élèvent à 5.313 K€ pour l'année 2025, en hausse d'environ 13 % par rapport à 2024 où elles s'élevaient à 4.683 K€. Elles sont composées des dépenses tels que les achats de fournitures administratives, les maintenances, l'entretien des locaux, les locations des véhicules, les primes d'assurances, les travaux d'entretien et de maintenance d'éclairage public ...

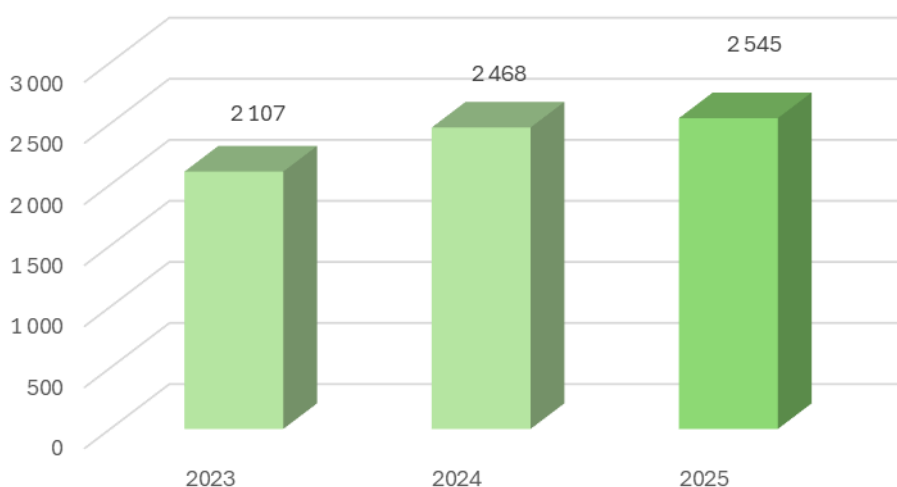
Charges à caractère général en K€ compte financier unique



Les charges de personnel s'élèvent à 2.545 K€ (contre 2.468 K€ en 2024) et sont composées de la rémunération des personnels titulaires et contractuels et des charges sociales qui en découlent.

L'évolution des charges de personnel exécutées est de +3 % entre 2024 et 2025.

Charges de personnel & frais assimilés en K€ compte financier unique



Au 31 décembre 2025, le SYDESL compte 43 agents permanents.

On peut noter pour cette année 2025 :

Départs :

- *** 1 Chargée de Communication – Pôle Administration Générale
- *** 1 chef de projet énergie renouvelable – Pôle Performance Energétique
- *** 1 apprenti en alternance – Pôle SI/SIG

Arrivées :

- ** 1 Technicien animateur SIG – Pôle SI/SIG
- ** 1 directeur– Régie de Chaleur
- ** 1 Conseillère en Energie Partagée - Pôle Performance Energétique

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus et subventions aux associations.

Elles sont de 931 K€ contre 738 K€ en 2024. Cette augmentation de 26% est notamment liée au versement de la dotation initiale à la Régie de Chaleur.

↳ Les autres dépenses réelles

Les charges financières s'élèvent à 103 K€ (78 K€ en 2024), avec prise en compte des intérêts courus non échus (ICNE).

Le déblocage de la seconde tranche de l'emprunt Intracting, (2.000 K€ fin 2024) a généré plus d'intérêts en 2025 et explique donc cette hausse.

Les dépenses réelles s'élèvent donc à 9.479 K€ pour l'année 2025, contre 8.619 K€ en 2024, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente.

2.1.3 – Les amortissements

Les opérations d'ordre entre sections constituent une dépense de 1.528 K€ (contre 1.189 K€ en 2024).

Le montant des amortissements est calculé à partir de la mesure de la dépréciation des biens inscrits à l'inventaire de l'ordonnateur et à l'actif du comptable.

En recettes, ces opérations s'élèvent à 180 K€ (119 K€ en 2024). Est enregistrée conformément aux dispositions prévues par la norme M57, la quote-part des subventions reçues.

2.2 – La section d'investissement

Les crédits votés en section d'investissement pour l'exercice 2025, tous stades budgétaires confondus, et y compris les reports de l'année N-1, sont de 54.489 K€.

2.2.1 – Les recettes d'investissement

↳ Les recettes d'équipement

La somme de 10.053 K€ a été perçue au titre de la participation des communes et des particuliers. Cette somme correspond à la participation communale sur les travaux d'éclairage public et des raccordements. On y trouve également les subventions liées au FACE et au Fond Vert.

LES RECETTES D'EQUIPEMENT	CFU 2025
PARTICIPATIONS COMMUNALES SUR LES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	3 406 K€
PARTICIPATION PETITIONNAIRES SUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION	1 095 K€
PARTICIPATIONS COMMUNALES SUR LES TRAVAUX ELECTRIFICATION	571 K€
SUBVENTION FACE	3 170 K€
DOTATION ARTICLE 8	535 K€
SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC	1 231 K€
GEORERENCEMENT DES RESEAUX	43 K€
PARTICIPATION SUR LA POSE DE BORNE	2 K€
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	10 053 K€

En 2024 seulement 83 K€ ont été réalisés dans le cadre de conventions de mandats. En effet, l'engagement pour la convention de mandat avec l'ADEME concernant la CCRT (2.000 K€) a été réalisé en 2025 pour 308 K€.

↳ Les recettes financières

Le FCTVA correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement. Pour 2025, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2023, auxquelles est appliqué un taux de 16,404%. Le produit est de 1.017 K€ (contre 782 K€ en 2024). Cette évolution est conjoncturelle puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice considéré.

Le versement de la troisième et dernière tranche de l'emprunt Intracting vient compléter ces recettes pour 2.000 K€.

Pour 2025, l'ensemble des recettes financières s'élève donc à 3.017 K€ (contre 2.785 K€ en 2024).

2.2.2 – Les dépenses d'investissement

↳ Les dépenses d'équipement

Pour l'année 2025, et avec les reports des exercices antérieurs inclus, ces dépenses s'élèvent à 21.371 K€ (contre 21.204 K€ en 2024).

Ces dépenses se décomposent notamment comme suit :



↳ Les dépenses financières

Le montant du capital restant dû au 31/12/2025 est de 6.015 K€ (contre 4.435 K€ en 2024).

La troisième et dernière tranche de l'emprunt Intracting a été débloquée fin 2025, ce qui explique l'augmentation de notre CRD.

L'amortissement du capital supporté en 2025 s'est élevé à 420 K€.

Le Budget Annexe

Ce budget est dédié à la régie « SYDESL CHALEUR RENOUVELABLE » créée en juin 2025 avec la simple autonomie financière. Il enregistre les activités liées à la compétence “ création et exploitation d’un réseau public de chaleur”.

En 2025 l’activité de la régie ayant débutée en septembre, l’essentiel des dépenses et recettes concernent uniquement le budget de fonctionnement.

Le SYDESL a reçu et accepté le transfert de la compétence « création et exploitation d’un réseau public de chaleur » de deux communes. Il s’agit des communes de Salornay-sur-Guye et de Châtenoy-le-Royal.

Le dernier trimestre 2025 a donc été consacré en parallèle, à la mise en place du service de la régie de chaleur et à la consultation des concepteurs nécessaires pour ces deux projets.

La consultation des équipes de maîtrise d’œuvre s’est déroulée au mois de décembre pour des notifications sur le mois de janvier. Ce calendrier permettra d’avancer sur les études d’avant-projets pendant la période d’élections municipales et de mise en place des nouvelles institutions. En parallèle des prestations de géomètre ont été commandées afin que soient constituées les parcelles foncières destinées aux constructions.

		CFU2025
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	26 932,02 €
	RECETTES	207 891,48 €
	équilibre	180 959,46 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	équilibre	- €

3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 DEPENSES

Les dépenses principales de ce budget de fonctionnement concernent le salaire du directeur de la régie de chaleur, y compris l’ensemble des charges et dépenses courantes liées à son activité.

Des frais liés à l’annonces au BOAMP pour la consultation de maîtrise d’œuvre des deux projets sont également constatés.

Les dépenses de fonctionnement s’élèvent **donc à 26.932 € sur l’année 2025.**

3.2.1 RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées en 2025 de la dotation initiale ainsi que des cotisations statutaires liées aux transferts de compétences des deux communes, **pour un total de 207.891,48 €.**

Fonctionnement/ Exploitation	Intitulé		Article (nomenclature M4)	CFU2025
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			26 932,02 €
	F - Dépenses	Charges personnel régie	648	25 977,83 €
		Divers frais de gestions	6288	27,11 €
		Fourniture administratives	6064	51,90 €
		Frais de déplacements	6251	26,60 €
		Trains et telepeages	6247	128,58 €
		Études et recherches	617	
		Annonces et inserttions	6231	720,00 €
		Virement à la section d'investissement	023	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			207 891,48 €
	F- Recettes	Dotation initiale de la Régie	7741	200 000,00 €
		Affectation du résultat	002	
		Cotisation statutaires	7588	7 891,48 €

4.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

Le démarrage des premières études liées aux investissements s'est déroulé sur le mois de janvier 2026. Par conséquent, sur l'année 2025, **le budget d'investissement n'a été impacté par aucune dépense, ni aucune recette.**

INVESTISSEMENT	Chapitre		Article	CFU2025
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			
	I - Dépenses	Immobilisations incorporelles Etudes préalables	2031	
		Immobilisations Construction Chauffage + réseaux	2313	
		Opérations ordre de transfert entre section		
		Amortissement des subventions	1604-1391	
		Emprunt et dettes assortis de conditions particulières		
		Emprunt et dettes assimilées (interets)	1641	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			
	I - Recettes	Subventions d'investissement	1318	
		Emprunt et dettes assimilées	1641	
		Opérations d'ordre de transfèrt entre section		
		Dotations aux amortissements	28	
		Dotations, fonds divers et réserves	1021	
		Affectation du résultat part besoin de financement	1068	
		Virement de la section de fonctionnement	021	

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Arrêter le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal ([annexe budgétaire](#)) et le budget annexe ([annexe budgétaire](#)).
- Charger le Président de signer tout document afférent.

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	C.A. 2024	BP 2025	DM 1/2025	DM 2/2025	DM 3/2025	C.F.U 2025
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2024	2025	2025	2025	2025	2025
011 Charges à caractère général - TOTAL	4 682 989,00	7 999 554,00	7 964 554,00	7 951 154,00	8 023 654,00	5 313 639,04
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	4 513 028,80	7 713 054,00	7 678 054,00	7 678 054,00	7 750 554,00	5 191 346,58
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	169 960,20	286 500,00	286 500,00	273 100,00	273 100,00	122 292,46
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	2 468 382,22	2 801 000,00	2 801 000,00	2 801 000,00	2 801 000,00	2 545 412,93
012 Charges de personnel et frais assimilés - Non titulaires & Titulaires	2 468 382,22	2 801 000,00	2 801 000,00	2 801 000,00	2 801 000,00	2 545 412,93
014 Atténuation de produits - TOTAL	638 785,49	500 000,00	500 000,00	530 000,00	530 000,00	527 586,16
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	737 535,67	974 200,00	1 174 200,00	1 174 200,00	1 174 200,00	931 265,05
Total dépenses de gestion des services	8 527 692,38	12 274 754,00	12 439 754,00	12 456 354,00	12 528 854,00	9 317 903,18
66 Charges financières - TOTAL	78 562,27	111 000,00	111 000,00	111 000,00	111 000,00	103 247,93
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>dont I.C.N.E.</i>)	78 562,27	111 000,00	111 000,00	111 000,00	111 000,00	103 247,93
67 Charges exceptionnelles	0,00	20 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	48 796,41
68 Dotations aux amortissements et provisions	12 392,00	8 200,00	8 200,00	9 600,00	9 600,00	9 508,44
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	8 618 646,65	12 413 954,00	12 613 954,00	12 631 954,00	12 704 454,00	9 479 455,96
OPERATIONS D'ORDRE	2024	2025	2025	2025	2025	2025
042 Opérations ordre entre sections	1 188 797,66	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 528 284,87
675 Valeurs comptables des immo. Cédées						237 514,11
6761 Dif./rRéal. Transférées en inv.						35 555,93
6811 Dot. Amort.	1 188 797,66	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 255 214,83
023 Virement complémentaire à l'inv.		15 512 108,00	15 512 108,00	15 512 108,00	16 043 250,87	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 188 797,66	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 492 728,94
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	9 807 444,31	29 336 062,00	29 536 062,00	29 554 062,00	30 157 704,87	11 007 740,83

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	C.A. 2024	BP 2025	DM 1/2025	DM 2/2025	DM 3/2025	C.F.U. 2025
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2 024	2 025	2 025	2 025	2 025	2 025
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	2 171 449,89	4 608 750,72	4 608 750,72	4 608 750,72	4 608 750,72	2 392 114,49
704 - Travaux	1 539 434,02	3 556 500,00	3 556 500,00	3 556 500,00	3 556 500,00	1 241 732,75
70323 - Redevance occupation domaine public		161 800,00	161 800,00	161 800,00	161 800,00	181 263,94
706888 - Autres prestations de services	85 055,80	152 250,00	152 250,00	152 250,00	152 250,00	130 257,40
7083 - Locations diverses		45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	42 000,00
70878 - Remboursement de frais par des tiers	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 159,61
7088 - Autres produits d'activités annexes	546 780,07	693 200,72	693 200,72	693 200,72	693 200,72	790 700,79
731 IMPOTS & TAXES	7 838 808,10	7 000 000,00	7 200 000,00	7 200 000,00	7 200 000,00	7 549 360,38
74 Participations	1 860 382,98	2 767 170,00	2 767 170,00	2 767 170,00	2 767 170,00	2 336 397,36
744 - FCTVA	227 912,27	306 500,00	306 500,00	306 500,00	306 500,00	306 237,86
7472 - Régions	33 964,67	56 100,00	56 100,00	56 100,00	56 100,00	28 636,57
74748 - Autres communes	1 386 322,07	2 113 810,00	2 113 810,00	2 113 810,00	2 113 810,00	1 596 533,79
74758 - Autres groupements	184 627,40	159 800,00	159 800,00	159 800,00	159 800,00	299 289,98
747888 - Autres	14 176,57	65 000,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	0,00
74888 - Autres attributions et participations	13 380,00	65 960,00	65 960,00	65 960,00	65 960,00	105 699,16
75 Autres produits de gestion courante	5 688 292,36	4 348 810,00	4 348 810,00	4 348 810,00	4 952 452,87	5 318 495,92
752 - Revenus des immeubles	275,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 887,29
755 - Dédits et pénalités reçus	67 983,64	1 000,00	1 000,00	1 000,00	604 642,87	605 129,78
757 - Subventions						
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	5 140 644,64	4 279 000,00	4 279 000,00	4 279 000,00	4 279 000,00	4 616 380,55
75888 - Autres produits divers de gestion courante	479 389,08	67 010,00	67 010,00	67 010,00	67 010,00	95 098,30
013 Atténuation de charges	23 184,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	23 566,20
Total recettes de gestion des services	17 582 117,33	18 749 730,72	18 949 730,72	18 949 730,72	19 553 373,59	17 619 934,35
76 Produits financiers						
77 Produits exceptionnels	768,42	500,00	500,00	500,00	500,00	211 192,09
78 Reprises sur provisions	30 006,00	820,00	820,00	18 820,00	18 820,00	18 788,18
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	17 612 891,75	18 751 050,72	18 951 050,72	18 969 050,72	19 572 693,59	17 849 914,62
OPERATIONS D'ORDRE						
042 Opérations ordre entre sections	118 515,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	180 926,02
777 Quote-part des subventions transférées	118 515,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	108 702,98
7761 Différences sur réalisations						72 223,04
TOTAL RECETTES D'ORDRE	118 515,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	180 926,02
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	17 731 406,75	18 879 050,72	19 079 050,72	19 097 050,72	19 700 693,59	18 030 840,64
RESULTAT REPORTE N-1						
002 Résultat de fonctionnement reporté		10 457 011,28	10 457 011,28	10 457 011,28	10 457 011,28	10 457 011,28
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 731 406,75	29 336 062,00	29 536 062,00	29 554 062,00	30 157 704,87	28 487 851,92

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	CA 2024	BP 2025+RAR	DM 1/2025	DM 2/2025	DM 3/2025	C.F.U 2025
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	21 203 936,05	39 026 203,12	39 011 203,12	39 212 050,12	39 743 192,99	21 370 698,08
Chapitre 20	701 664,37	1 615 000,00	1 615 000,00	1 615 000,00	1 615 000,00	782 222,54
Chapitre 21	686 624,72	771 105,49	771 105,49	771 105,49	771 105,49	493 931,84
Chapitre 23	19 815 646,96	36 640 097,63	36 625 097,63	36 825 944,63	37 357 087,50	20 094 543,70
204 Subventions d'équipement versées						
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	384 383,92	772 000,00	787 000,00	787 000,00	787 000,00	781 074,16
Chapitre 13 - Comptes 13248 & 1328	28 579,21		15 000,00	15 000,00	15 000,00	10 507,52
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1641 Emprunts en €	355 804,71	422 000,00	422 000,00	422 000,00	422 000,00	420 566,64
4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par nature)	83 447,92	3 853 555,00	3 853 555,00	3 870 555,00	3 874 555,00	1 373 871,07
020 Dépenses imprévues						
TOTAL DES DEPENSES REELLES	21 671 767,89	43 651 758,12	43 651 758,12	43 869 605,12	44 404 747,99	23 525 643,31
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
041 - Opérations patrimoniales	1 183 838,64	1 357 200,00	1 357 200,00	1 357 200,00	1 357 200,00	654 686,42
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
040 Opérations ordre entre sections	118 515,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	180 926,02
139 Subventions d'inv. repr. au c/rés	118 515,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	108 702,98
192 Moins-values de cession						72 223,04
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 302 353,64	1 485 200,00	1 485 200,00	1 485 200,00	1 485 200,00	835 612,44
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	22 974 121,53	45 136 958,12	45 136 958,12	45 354 805,12	45 889 947,99	24 361 255,75
001 Solde d'exécution investissement reporté		8 699 220,88	8 699 220,88	8 699 220,88	8 699 220,88	8 699 220,88
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	22 974 121,53	53 836 179,00	53 836 179,00	54 054 026,00	54 589 168,87	33 060 476,63

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	CA 2024	BP 2025+RAR	DM 1/2025	DM 2/2025	DM 3/2025	C.F.U 2025
Recettes d'équipement	10 183 985,30	21 276 281,18	21 276 281,18	21 276 281,18	21 276 281,18	10 053 466,35
Chapitre 13 - Subventions investissement reçues	10 157 446,02	21 276 281,18	21 276 281,18	21 276 281,18	21 276 281,18	10 053 466,35
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	26 539,28					
Recettes financières	2 785 022,40	3 024 700,00	3 024 700,00	3 024 700,00	3 024 700,00	3 017 385,50
10222 F.C.T.V.A.	781 569,12	1 017 500,00	1 017 500,00	1 017 500,00	1 017 500,00	1 017 385,50
1641 - Emprunts & dettes assimilés	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	3 453,28	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00	0,00
024 Produits de cessions des immobilisations				200 847,00	200 847,00	0,00
4582 Opérations sous mandats (à subdiviser par nature)	83 447,92	3 853 555,00	3 853 555,00	3 870 555,00	3 874 555,00	308 178,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	13 052 455,62	28 154 536,18	28 154 536,18	28 372 383,18	28 376 383,18	13 379 029,85
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
041 - Opérations patrimoniales	1 183 838,64	1 357 200,00	1 357 200,00	1 357 200,00	1 357 200,00	654 686,42
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
040 Opérations ordre entre sections	1 188 797,66	16 922 108,00	16 922 108,00	16 922 108,00	17 453 250,87	1 528 284,87
192 Plus-values de cession						35 555,93
20,21,26,27 VNC des immo. cédées						237 514,11
28 Amortissement des immo	1 188 797,66	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 255 214,83
021 Virement section de Fonctionnement	0,00	15 512 108,00	15 512 108,00	15 512 108,00	16 043 250,87	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 372 636,30	18 279 308,00	18 279 308,00	18 279 308,00	18 810 450,87	2 182 971,29
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	15 425 091,92	46 433 844,18	46 433 844,18	46 651 691,18	47 186 834,05	15 562 001,14
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	5 360 913,24	7 402 334,82	7 402 334,82	7 402 334,82	7 402 334,82	7 402 334,82
001 Solde d'exécution investissement reporté						
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	20 786 005,16	53 836 179,00	53 836 179,00	54 054 026,00	54 589 168,87	22 964 335,96

02 – Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 et au budget annexe 2026

Le compte financier unique (CFU) 2025 fait état des résultats suivants :

Collectivité :

SYDESL

Compte de Résultats

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 457 011,28 €	8 699 220,88 €		8 699 220,88 €	10 457 011,28 €
Opérations de l'exercice	11 007 740,83 €	18 030 840,64 €	24 361 255,75 €	22 964 335,96 €	35 368 996,58 €	40 995 176,60 €
Totaux	11 007 740,83 €	28 487 851,92 €	33 060 476,63 €	22 964 335,96 €	44 068 217,46 €	51 452 187,88 €
Résultat cumulé	- €	17 480 111,09 €	10 096 140,67 €	- €	- €	7 383 970,42 €
Besoin de financement			10 096 140,67 €			(1)
Excédent de financement				- €		(2)
Restes à réaliser			11 708 997,80 €	13 583 108,73 €		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR				1 874 110,93 €		(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
Besoin de financement Global			8 222 029,74 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068				8 222 029,74 €		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide			8 222 029,74 €	au compte 1068 Investissement
d'affecter la somme de			9 258 081,35 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
d'inscrire la somme de			10 096 140,67 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté
d'inscrire la somme de				

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes sont détaillés par chapitres en annexe.

Il est proposé l'affectation du résultat 2025 suivante pour le budget principal :

- Le résultat constaté en section de fonctionnement soit 17.480.111,09 €, est reporté en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 8.222.029,74 € correspondant au besoin de financement, le solde soit 9.258.081,35 €, en recette de fonctionnement au compte 002.
- Le déficit de la section d'investissement de 10.096.140,67 € au compte 001 en dépenses d'investissement est reporté.

Pour le budget annexe : (SYDESL Chaleur Renouvelable)

Collectivité :

SYDESL CHALEUR RENOUVELABLE

Compte de Résultats

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés					- €	- €
Opérations de l'exercice	26 932,02 €	207 891,48 €	- €	- €	26 932,02 €	207 891,48 €
Totaux	26 932,02 €	207 891,48 €	- €	- €	26 932,02 €	207 891,48 €
Résultat cumulé	- €	180 959,46 €	- €	- €	- €	180 959,46 €
Besoin de financement			- €			(1)
Excédent de financement				- €		(2)
Restes à réaliser			- €	- €		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR				- €		(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global			- €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068						

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de

180 959,46 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Il est proposé l'affectation du résultat 2025 suivante pour le budget annexe :

- 180.959,46 € en recette de fonctionnement, au compte 002.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Affecter le résultat 2025 du budget principal et du budget annexe conformément aux dispositions présentées ci-dessus.
- De prendre acte des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement conformément aux tableaux annexés
- Charger le Président de signer tous documents afférents

15/01/2026

Budget : BUDGET PRINCIPAL

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2025
DEPENSES**

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
2031	558 366,08
2188	90 904,06
2315	5 279 199,00
2317	3 778 707,16
45818374	800,00
45818375	494 177,50
45818377	1 493 284,00
45818378	10 200,00
45818380	3 360,00
TOTAL	11 708 997,80

Je soussigné, Monsieur Jean SAINSON, arrête le montant des restes à réaliser des dépenses 2025 pour un montant total de onze millions sept cent huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingts centimes.

Signé électroniquement par : Hervé
REYNAUD
Date de signature : 16/01/2026
Qualité : Président



15/01/2026

Budget : BUDGET PRINCIPAL

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2025
RECETTES**

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
13148	51 300,00
1318	103 217,00
13248	4 872 151,28
1328	5 488 811,45
45828374	800,00
45828375	1 558 185,00
45828377	1 493 284,00
45828378	10 200,00
45828379	1 800,00
45828380	3 360,00
TOTAL	13 583 108,73

Je soussigné, Monsieur Jean SAINSON, arrête le montant des restes à réaliser des recettes 2025 pour un montant total de treize millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cent huit euros et soixante-treize centimes

Signé électroniquement par : Hervé
REYNAUD
Date de signature : 16/01/2026
Qualité : Président

03 - Budget Primitif 2026

Le compte financier unique, le budget primitif de l'année en cours et le budget annexe sont présentés lors de la même séance du comité syndical, afin que la reprise des résultats des exercices antérieurs soit définitive.

Budget Principal :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé de l'exercice 2025 est de 17.480 K€ et constitue une ressource pour le budget 2026. Les règles de la comptabilité publique prévoit qu'une partie de ce résultat puisse faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, à la section d'investissement de l'exercice suivant, pour couvrir le besoin de financement éventuellement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement est déficitaire au compte financier unique 2025 (10.096 K€ hors RAR).
L'excédent de financement au titre des RAR serait de 1.874 K€.
Une affectation de 8.222 K€ au compte 1068 serait donc possible.

Cette hypothèse fait l'objet d'un projet de délibération d'affectation du résultat 2025, soumis aux membres du comité syndical lors de cette même séance du 05 mars 2026, après l'adoption éventuelle du compte financier unique 2025.

Budget Annexe : (SYDESL Chaleur Renouvelable)

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé de l'exercice 2025 est de 180,9 K€ et constitue une ressource pour le budget 2026.

Collectivité :

SYDESL**Compte de Résultats**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 457 011,28 €
Opérations de l'exercice	11 007 740,83 €	18 030 840,64 €
Totaux	11 007 740,83 €	28 487 851,92 €
Résultat cumulé	- €	17 480 111,09 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
8 699 220,88 €	
24 361 255,75 €	22 964 335,96 €
33 060 476,63 €	22 964 335,96 €
10 096 140,67 €	- €

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
8 699 220,88 €	10 457 011,28 €
35 368 996,58 €	40 995 176,60 €
44 068 217,46 €	51 452 187,88 €
- €	7 383 970,42 €

Besoin de financement
Excédent de financement

10 096 140,67 €	(1)
- €	(2)

Restes à réaliser

11 708 997,80 €	13 583 108,73 €	(3) et (4)
-----------------	-----------------	------------

Besoin de financement au titre des RAR
Excédent de financement au titre des RAR

- €	(5) = (3) - (4)
1 874 110,93 €	(6) = (4) - (3)

Besoin de financement au titre des op diverses
Excédent de financement au titre des op diverses

	(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...

Besoin de financement Global
Excédent de financement Global
Montant du 1068

8 222 029,74 €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
- €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
8 222 029,74 €	

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'affecter la somme de
d'inscrire la somme de
d'inscrire la somme de

8 222 029,74 €	au compte 1068 Investissement
9 258 081,35 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
10 096 140,67 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Collectivité :

SYDESL CHALEUR RENOUVELABLE**Compte de Résultats**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	26 932,02 €	207 891,48 €
Totaux	26 932,02 €	207 891,48 €
Résultat cumule	- €	180 959,46 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
- €	- €
- €	- €
- €	- €

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
- €	- €
26 932,02 €	207 891,48 €
26 932,02 €	207 891,48 €
- €	180 959,46 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement au titre des RAR

Excédent de financement au titre des RAR

Besoin de financement au titre des op diverses

Excédent de financement au titre des op diverses

Besoin de financement Global

Excédent de financement Global

Montant du 1068

- €	(1)
	(2)

- €	- €	(3) et (4)
-----	-----	------------

- €	(5) = (3) - (4)
- €	(6) = (4) - (3)

	(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..

- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
- €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de

180 959,46 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

1 – La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 28.535 K€, contre 30.157 K€ au BP 2025 (DM comprises), soit une baisse de 5 %.

1.1 – Les ressources de fonctionnement

1.1.1 – Les recettes réelles

👉 Les recettes de gestion des services

Les prévisions au BP sont de 19.120 K€. Parmi ces produits on retrouve :

- ◊ La TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) pour 7.300 K€, contre 7.000 K€ en 2025
- ◊ La redevance de concession (R1, R2) pour 3.521 K€, contre 3.518 K€ en 2025
- ◊ La PCT pour 721 K€, contre 761 K€ au BP 2025
- ◊ La participation des communes (enfouissement Telecom) pour 4.036 K€, contre 3.556 K€ en 2025

Les participations diverses sont de 2.692 K€ contre 2.767 K€ au budget 2025. Les contributions au FMT, la contribution EP constituent principalement les participations diverses.

Nature de la ressource	BP 2025	BP 2026
Contribution FMT	826 K€	782 K€
Contribution et maintenance EP	1.220 K€	1 150 K€
FCTVA	307 K€	243 K€
Région	56 K€	268 K€
Autres groupements	160 K€	151 K€
Autres participations	131 K€	69 K€

L'augmentation de la subvention de la Région correspond au projet lot (Internet des objets connectés).

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités. Elles s'élèveraient à 25 K€ en 2026.

1.1.2 – Le résultat reporté (002)

L'excédent de fonctionnement reporté est de 9.258 K€.

1.2 – Les dépenses de fonctionnement

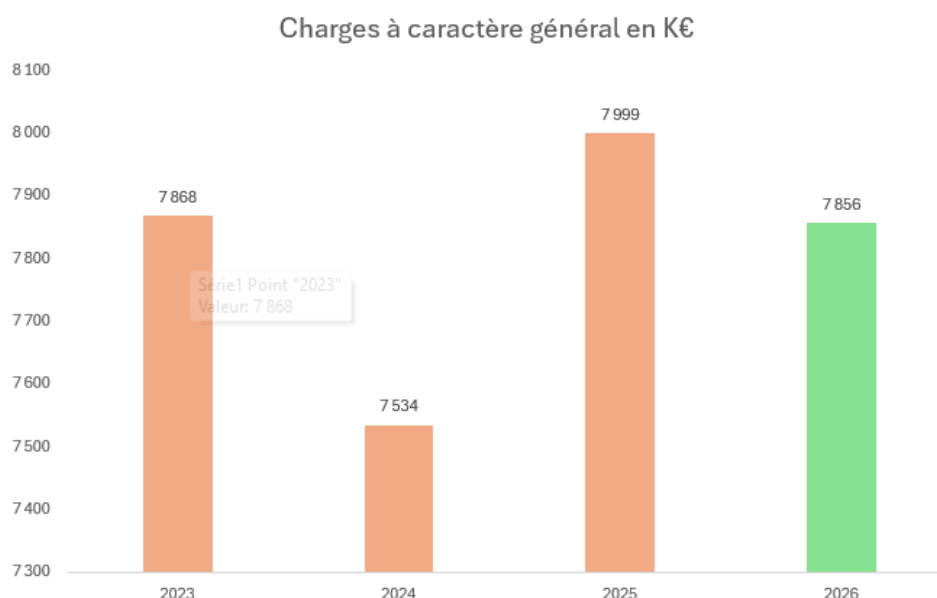
1.2.1 – Les charges à caractère général

Cette catégorie correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien et régulier du service. Parmi celles-ci, on peut notamment citer les contrats de maintenance, les assurances, l'entretien des locaux, les locations des véhicules les travaux d'entretien et de maintenance d'éclairage public.

On peut noter les principaux postes de dépenses ci-dessous :

Nature de la dépense	BP 2025	BP 2026
Maintenance EP & sinistres	3.163 K€	3.006 K€
Assurances	35 K€	54 K€
Nettoyage des locaux	23 K€	25 K€
Maintenance informatique et bâtiment	216 K€	306 K€
Contrats et prestations	176 K€	475 K€
Locations véhicules	112 K€	122 K€

Globalement, les prévisions budgétaires des charges à caractère général 2026 baissent de 2 % par rapport au budget 2025. Elles passeraient de 7.999 K€ au BP 2025 avec DM à 7.856 K€ au BP 2026.



1.2.2 – Les charges de personnel

En 2026, compte tenu du contexte financier contraint, le SYDESL sera particulièrement vigilant à stabiliser ses effectifs. Les mesures d’ajustement de sa ressource qui seront réalisées viseront uniquement à répondre aux stricts impératifs de continuité de service pour le déploiement des projets de l’établissement.

L’augmentation des charges de personnel sera essentiellement due aux impacts du glissement vieillesse technicité (GVT) et des mesures prises à l’échelle nationale. Le SYDESL devra notamment poursuivre la prise en compte des effets de la hausse du taux de cotisation patronale de la CNRACL prévue jusqu’en 2028.

D’autres facteurs d’évolution de la masse salariale issus des politiques internes du SYDESL sont également à relever. Ainsi et conformément aux engagements pris en 2025, au 1^{er} janvier

2026, le SYDESL a mis en place le maintien de salaire pour l'ensemble de ses agents, avec une participation employeur à hauteur de 60%, et propose également une participation sur la mutuelle santé à hauteur de 25€ par agent.

Par ailleurs, à la suite de la délibération n° CS25-019, une enveloppe d'environ 25K€ sera intégrée dans le BP 2026, pour cette première année de versement annuel du CIA.

👉 Les effectifs

A ce jour, 44 agents permanents au SYDESL.

On peut noter pour 2025 :

Départs :

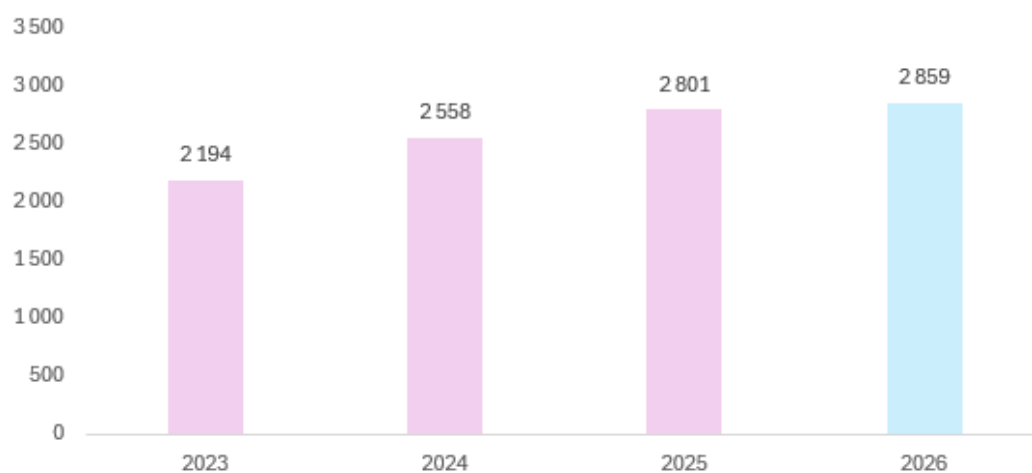
- *** 1 Chargée de Communication – Pôle Administration Générale
- *** 1 chef de projet énergie renouvelable – Pôle Performance Energétique
- *** 1 apprenti en alternance – Pôle SI/SIG

Arrivées :

- ** 1 Technicien animateur SIG – Pôle SI/SIG
- ** 1 directeur– Régie de Chaleur
- ** 1 Conseillère en Energie Partagée - Pôle Performance Energétique

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnels passerait de 2.801 K€ au BP 2025 à 2.859 K€ au BP 2026, soit une augmentation de 2 %.

Charges de personnels et frais assimilés en K€



Concernant la formation, l'évolution des missions et des attentes des collectivités ne cessent de croître. Le plan de formation sera donc mis à jour en 2026 : 25 K€ seraient donc inscrits au BP.

1.2.3 – Les autres dépenses de gestion courante

Elles regroupent notamment, les subventions versées directement aux différents bénéficiaires.

Bénéficiaires	Subventions versées en 2025	Proposition 2026
COS (Comité des Œuvres Sociales)	37 K€	26 K€
Electriciens sans Frontière	20 K€	20 K€
FSL (Fonds Solidarité Logement)	10 K€	10 K€
ACCSELER	-	11 K€

Sur ce chapitre budgétaire, se retrouvent également les indemnités des élus ainsi que les cotisations sociales correspondantes et les remboursements de leurs frais de déplacement.

On retrouve également les CEE dans ce chapitre avec 400 K€ prévus en 2026, contre 420 K€ en 2025.

Ce chapitre pourrait s'élever à 825 K€ en 2026 contre 974 K€ en 2025.

1.2.4 – Les autres dépenses réelles

↳ Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts contractés par le SYDESL.
L'ensemble de cette charge financière passerait de 111 K€ au budget 2025 à 140 K€ au BP 2026.
En effet, le déblocage de la troisième tranche de l'emprunt Intracting fin 2025 générera plus de frais financiers en 2026.

↳ Les charges spécifiques

En M57, elles sont constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs, pour 20 K€ au BP 2026 comme au BP 2025.

↳ Les dotations aux provisions

Constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, elles seraient de 10 K€ en 2026 contre 8 K€ en 2025.

Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, sans que les recettes correspondantes n'aient été encore recouvrées.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 12.704 K€ au BP 2025 après DM, à 12.229 K€ au BP 2026, soit une baisse de 475 K€ ou 4 %.

Les recettes réelles de cette même section, passeraient quant à elles de 19.572 K€ au BP 2025 après DM à 19.126 K€ au BP 2026, soit une baisse de 2 %.

2 – La section d'Investissement

Cette section s'équilibre, reports inclus, à 52.146 K€.

2.1 – Les ressources d'investissement

2.1.1 – Les recettes financières

↳ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SYDESL au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2026, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2024, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %, soit un montant qui s'élève à 1.475 K€, contre 1.017 K€ au BP 2025.

↳ L'emprunt Intracting avec la CDC

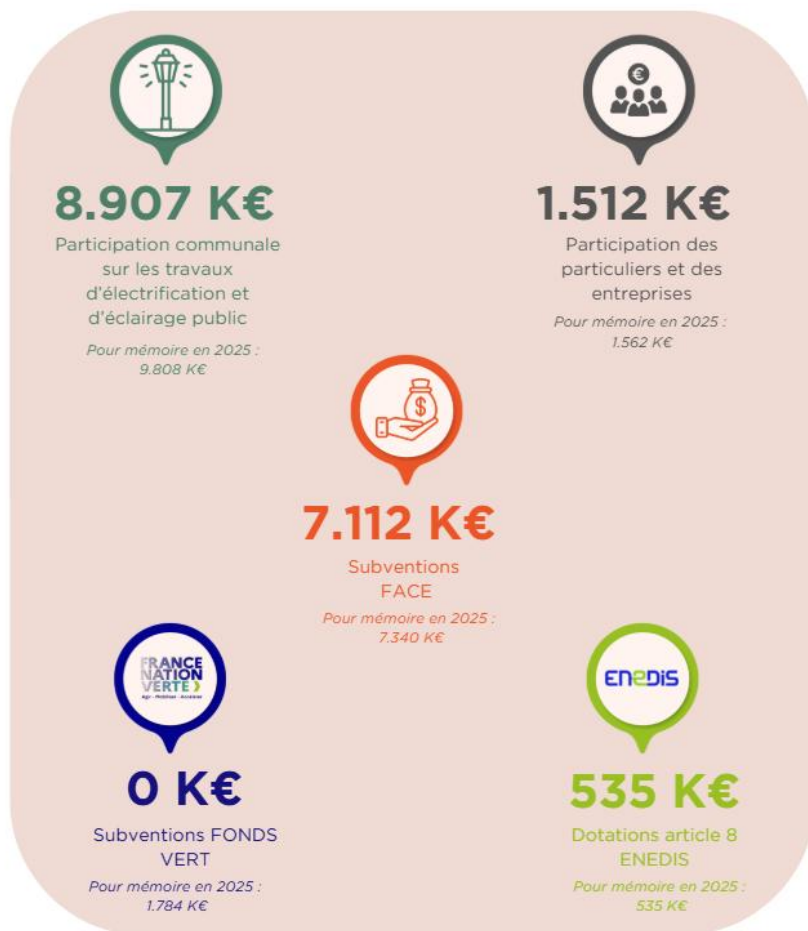
La 3^{ème} et dernière tranche a été débloquée en 2025 pour un montant de 2.000 K€.

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie.

Au SYDESL, cet emprunt est fléché sur tout ce qui concerne l'éclairage public.

– Les recettes d'équipement

On peut distinguer cinq recettes principales dans cette catégorie :



Globalement, 26.568 K€ seraient inscrit au BP 2026 contre 28.154 K€ en 2025.

2.2 – Les charges d'investissement

2.2.1- Les dépenses financières

Le capital à rembourser passerait de 422 K€ au BP 2025 à 600 K€ au BP 2026.

En effet, avec le déblocage de la dernière tranche de l'emprunt Intracting fin décembre 2025 d'un montant de 2.000 K€, la part de capital à rembourser augmente de 42% en 2026.

2.2.2 – Les dépenses d'équipement

Ces dépenses peuvent être scindées en trois catégories.



1.622 K€

- Frais études Elec
- Frais études EP
- Licences / Logiciels

Pour mémoire en 2025 : 1.615 K€



493 K€

- Mobilier
- Matériel informatique
- Géoréférencement des réseaux PCRS

Pour mémoire en 2025 : 771 K€



34.600 K€

- Travaux électrification
- Travaux EP
- Pose de bornes IRVE

Pour mémoire en 2025 : 36.640 K€

DEPENSES TRAVAUX ELECTRIFICATION DETAIL HORS RAR		
	PROGRAMMATION 2025 BP2025	PROGRAMMATION 2026 BP 2026
CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES	10.000	10.000
ENVIRONNEMENT SYDESL ENEDIS ARTICLE 8	752.000	749.000
URBAIN	1.232.000	1.232.000
FACE EXTENSION	314.000	-
FACE RENFORCEMENT	1.468.000	1.813.000
FACE ENVIRONNEMENT	894.000	914.000
FACE SECURISATION	747.000	683.000
FACE AM	-	10.000
SYDESL FONDS PROPRES	3.916.000	3.916.000
RACCORDEMENT	1.755.000	1.665.000
RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE	154.000	155.000
RENFORCEMENT SPECIFIQUE	154.000	155.000
TRAVAUX ELEC FINANCES PAR LE TIERS	60.000	60.000

DEPENSES TRAVAUX INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DETAIL HORS RAR		
	PROGRAMME 2025 BP 2025	PROGRAMME 2026 BP 2026
EP REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE	4.926.000	4.560.000
EP TRAVAUX NEUFS	400.000	400.000
EP AVEC TRAVAUX RESEAUX	2.150.000	2.155.000
EP TRAVAUX DIVERS INVESTISSEMENT	60.000	90.000

3 – L'équilibre du budget

Comme le précisent les règles de la comptabilité publique, le budget doit être équilibré par section et, de manière globale, toutes sections confondues. Les mouvements réels et d'ordre doivent être également équilibrés, tant en dépenses qu'en recettes.

Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi, les dépenses de fonctionnement d'ordre (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, soit 1.300 K€ au BP 2026 (contre 1.410 K€ en 2025).

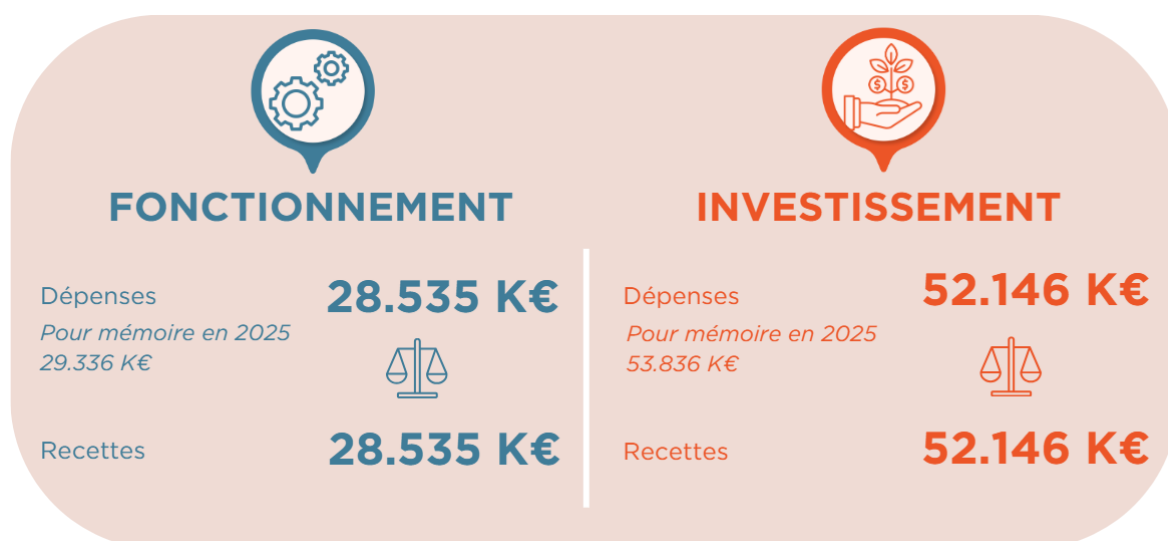
Avec le passage en M57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle.

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement, correspondant à des écritures comptables ne générant ni encaissement, ni décaissement de la part du comptable, sont également inscrites pour un montant de 1.050 K€.

Il s'agit des frais d'études intégrés aux travaux.

3.1 – Les grandes masses

La proposition de budget primitif 2026 reprend l'ensemble des éléments exposés :



3.2 – La fongibilité des crédits

En principe, seule l'assemblée délibérante est autorisée à modifier les crédits. La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Comme le permet la nomenclature M57 à l'occasion du vote du budget, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le président du comité syndical du SYDESL à procéder à des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Ces virements feront l'objet de décisions expresses notifiées au comptable public, transmises au contrôle de légalité et présentées à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Au-delà de cette limite de 7,5 % en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

Il est précisé qu'il peut toutefois être procédé à des virements de crédits au sein d'un même chapitre, de manière moins formelle, entre articles budgétaires. En effet, le budget est voté par les élus au niveau du chapitre.

Le Budget Annexe : SYDESL Chaleur Renouvelable

En Octobre 2025, les communes de Salornay-sur-Guye et Châtenoy-le-Royal ont transféré au SYDESL leurs compétences « production et distribution de chaleur via un réseau ». De ce fait la régie SYDESL Chaleur Renouvelable a désormais la charge de concrétiser ces projets.

La mise en concurrence pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été réalisé en décembre 2025 pour chacun de ces projets. Les marchés ont été notifiés en janvier 2026.

De ce fait, dès le premier trimestre 2026 les premières dépenses vont concerner les études d'avants projets qui ont démarrées puis se poursuivre tout au long de l'année avec un objectif de signature des marchés de travaux dans l'été.

A partir de septembre et jusqu'à la fin de l'année 2026 sont budgétisées à la fois des charges de maîtrise d'œuvre et les premières factures de travaux.

		BP2026
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	219 220,00 €
	RECETTES	219 220,00 €
	équilibre	- €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	338 000 €
	RECETTES	338 000 €
	équilibre	- €

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. DEPENSES

1. CHAPITRE 011 :

Compte 617 – Etudes et recherches

Le budget intègre des dépenses prévues dans le cadre d'études de faisabilité supplémentaires et/ou ne donnant éventuellement pas suite à des travaux (cas de nouveaux projets liés à la mise en place du service) à hauteur de 102.655 €.

Compte 6226 – Honoraires

Le besoin de trésorerie de la régie sur le deuxième semestre 2026 implique d'avoir recours à différents emprunts de long, moyen et court terme. La somme de 30.480€ correspond à d'éventuels coûts d'honoraires de cabinets spécialisés dans la rédaction des cahiers des charges spécifiques ainsi que dans la consultation pour ce type de marchés.

Comptes 6288 - 618 – 6064 – 6066 – 61551 – 6251 – 6247 – 6063

L'ensemble de ces comptes correspondant à la ventilation des frais de déplacements, de structures ou de petits équipements se somment à hauteur de 1.575 €.

2. CHAPITRE 012 :

Compte 648 – Autres charges de personnel

Ce compte inclus l'ensemble des charges de personnel intègrent 1 ETP (le directeur) et s'élèvent à 80.000 €.

3. CHAPITRE 65 :

Compte 6588 – Autres charges diverses de gestion courante

La régularisation des centimes de TVA pour un montant de 10 €.

4. CHAPITRE 66 :

Compte 66111 Intérêts d'emprunts

Les besoins de trésorerie de la régie de chaleur pour financer les investissements 2026 nécessiteront le recours à l'emprunt qui donneront lieu à des intérêts d'emprunts pour un total estimé de 1.500 €

5. CHAPITRE 023 :

Compte 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève à 3.000 € pour ce budget 2026.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 219 220,00 € pour le budget 2026.

II. RECETTES

1. Chapitre 75 :

Compte 7588 – Produit divers de gestion courante- Autres (Cotisations versées par les communes)

Ce chapitre intègre les cotisations statutaires correspondant aux transferts de compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur » des deux communes concernées pour l'année 2026, soit 7.780.54 €.

Cette somme s'explique par le calcul de la cotisation communale 2026 de 1,10 € par habitant et par an.

2. Chapitre 002 :

Compte 002 – Affectation du résultat 2025

Le CFU 2025 fait apparaître un résultat positif réaffecté ici en 2026 de 180 959,46 €.

3. Chapitre 74 :

Compte 748 – Subvention ADEME

Le CCRT contractualisé entre l'ADEME et le SYDESL comporte un volet animation permettant de financer la mise en place d'une régie de chaleur comme outil de concrétisation des projets de réseau de chaleur. Un fléchage de 30.000 € sur le budget annexe est prévu pour 2026.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à 219 220,00 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

I. DEPENSES

Les prévisions pour ce budget 2026 concernant les dépenses d'investissements sont principalement de deux ordres :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) constituées par l'ensembles des études préalables aux deux projets envisagés (études géotechniques, diagnostics amiantes HAP, relevés topo) ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre antérieurs aux marchés de travaux pour 155.000€
- Les immobilisations corporelles (chapitre 23) constituées des premiers travaux de la régie de chaleur pour 180.000 €.

Un troisième chapitre est également mobilisé dans cette section qui concerne les annuités de remboursements du capital emprunté. Il s'agit du chapitre 16 et du compte 1641.

L'ensemble des dépenses d'investissements s'élèvent ainsi à 338 000 €

II. RECETTES

Pour ce budget 2026, les recettes d'investissement seront uniquement constituées des chapitres :

- 021, au compte 021 (virement de la section de fonctionnement) pour 3.000 €
- 16, au compte 1641 (emprunts) pour 335.000 €

Les recettes d'investissement sont de 338 000 €.

	Intitulé	Article (nomenclature M4)	BP2026
Fonctionnement/ Exploitation	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		219 220,00 €
	Charges personnel régie	648	80 000,00 €
	Divers frais de gestions	6288	100,00 €
	Versement organismes de formation	618	225,00 €
	Fourniture administratives	6064	100,00 €
	Carburant	6066	200,00 €
	Lavage et entretien vehicule	61551	50,00 €
	Frais de déplacements	6251	300,00 €
	Trains et telepeages	6247	500,00 €
	Fourniture petits équipements	6063	100,00 €
	Régularisation centimes tva	6588	10,00 €
	Études et recherches	617	102 655,00 €
	Honoraires AMO	6226	30 480,00 €
	Charges financières (= intérêt du prêt)	66111	1 500,00 €
	Opérations ordre de transfert entre section		- €
	Dotations aux provisions et amortissements	6811	- €
	Impôts sur les bénéfices		- €
	Virement à la section d'investissement	023	3 000,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		219 220,00 €
	Vente de produits fabriqués, prestations R1 et R2 GLOBAL		- €
	Vente chaleur Consommation R1		- €
	Abonnement R2 global (hors R23 et R24 prépayés)		- €
	R24 Reprise prépaiement amorti		- €
F - Recettes	Dotation initiale de la Régie	7741	
	Subventions d'exploitation	748	30 000,00 €
	Affectation du résultat	002	180 959,46 €
	Cotisation statutaires	7588	7 780,54 €
	Remboursement part tickets restaurants	64198	480,00 €
	Opérations ordre de transfert entre section		- €
	77 - Produits exceptionnels / subventions amorties	77	- €

	Chapitre	Article	BP2026
INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		338 000,00 €
	Immobilisations incorporelles Etudes préalables	2031	155 000,00 €
	Immobilisations Construction Chauffageie + réseaux	2313	180 000,00 €
	Opérations ordre de transfert entre section		- €
	Amortissement des subventions	1604-1391	- €
	Emprunt et dettes assortis de conditions particulières		- €
	Emprunt et dettes assimilées (part capital)	1641	3 000,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		338 000,00 €
	Subventions d'investissement	1318	- €
	Emprunt et dettes assimilées	1641	335 000,00 €
	Opérations d'ordre de transfèrt entre section		- €
	Dotations aux amortissements	28	- €
	Dotations, fonds divers et réserves	1021	
	Affectation du résultat part besoin de financement	1068	
	Virement de la section de fonctionnement	021	3 000,00 €

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter le projet de budget primitif 2026 ([annexe budgétaire](#)) et le budget annexe ([annexe budgétaire](#)) ainsi présenté.
- Autoriser le président ou son représentant à procéder à des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2025 + DM	C.F.U 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2025	2025	2026
011 Charges à caractère général - TOTAL	8 023 654,00	5 313 639,04	7 856 176,65
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	7 750 554,00	5 191 346,58	7 856 176,65
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	273 100,00	122 292,46	
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	2 801 000,00	2 545 412,93	2 859 300,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Non titulaires & Titulaires	2 801 000,00	2 545 412,93	2 859 300,00
014 Atténuation de produits - TOTAL	530 000,00	527 586,16	518 850,00
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	1 174 200,00	931 265,05	825 520,00
Total dépenses de gestion des services	12 528 854,00	9 317 903,18	12 059 846,65
66 Charges financières - TOTAL	111 000,00	103 247,93	140 000,00
66 Dette propre & autres frais financiers (dont I.C.N.E.)	111 000,00	103 247,93	140 000,00
67 Charges exceptionnelles	55 000,00	48 796,41	20 000,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	9 600,00	9 508,44	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	12 704 454,00	9 479 455,96	12 229 846,65
OPERATIONS D'ORDRE	2025	2025	2026
042 Opérations ordre entre sections	1 410 000,00	1 528 284,87	1 300 000,00
675 Valeurs comptables des immo. Cédées		237 514,11	
6761 Dif./rRéal. Transférées en inv.		35 555,93	
6811 Dot. Amort.	1 410 000,00	1 255 214,83	1 300 000,00
023 Virement complémentaire à l'invst.	16 043 250,87		15 005 153,35
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 410 000,00	1 492 728,94	1 300 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	30 157 704,87	11 007 740,83	28 535 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2025 + DM	C.F.U. 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2 025	2 025	2 026
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	4 608 750,72	2 392 114,49	4 741 164,00
704 - Travaux	3 556 500,00	1 241 732,75	4 035 700,00
70323 - Redevance occupation domaine public	161 800,00	181 263,94	150 000,00
706888 - Autres prestations de services	152 250,00	130 257,40	123 464,00
7083 - Locations diverses	45 000,00	42 000,00	0,00
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00	6 159,61	4 000,00
7088 - Autres produits d'activités annexes	693 200,72	790 700,79	428 000,00
731 IMPOTS & TAXES	7 200 000,00	7 549 360,38	7 300 000,00
74 Participations	2 767 170,00	2 336 397,36	2 692 430,00
744 - FCTVA	306 500,00	306 237,86	243 000,00
7472 - Régions	56 100,00	28 636,57	268 000,00
74748 - Autres communes	2 113 810,00	1 596 533,79	1 960 170,00
74758 - Autres groupements	159 800,00	299 289,98	151 700,00
747888 - Autres	65 000,00	0,00	0,00
74888 - Autres attributions et participations	65 960,00	105 699,16	69 560,00
75 Autres produits de gestion courante	4 952 452,87	5 318 495,92	4 362 324,65
752 - Revenus des immeubles	1 800,00	1 887,29	1 850,00
755 - Dédits et pénalités reçus	604 642,87	605 129,78	1 000,00
757 - Subventions			
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 279 000,00	4 616 380,55	4 242 000,00
75888 - Autres produits divers de gestion courante	67 010,00	95 098,30	117 474,65
013 Atténuation de charges	25 000,00	23 566,20	25 000,00
Total recettes de gestion des services	19 553 373,59	17 619 934,35	19 120 918,65
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	500,00	211 192,09	6 000,00
78 Reprises sur provisions	18 820,00	18 788,18	0,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	19 572 693,59	17 849 914,62	19 126 918,65
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	128 000,00	180 926,02	150 000,00
777 Quote-part des subventions transférées	128 000,00	108 702,98	150 000,00
7761 Différences sur réalisations		72 223,04	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	128 000,00	180 926,02	150 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 700 693,59	18 030 840,64	19 276 918,65
RESULTAT REPORTE N-1			
002 Resultat de fonctionnement reporté	10 457 011,28	10 457 011,28	9 258 081,35
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 157 704,87	28 487 851,92	28 535 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2025 + DM	C.F.U 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	39 743 192,99	21 370 698,08	36 715 037,83
Chapitre 20	1 615 000,00	782 222,54	1 621 966,08
Chapitre 21	771 105,49	493 931,84	493 304,06
Chapitre 23	37 357 087,50	20 094 543,70	34 599 767,69
204 Subventions d'équipement versées			
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	787 000,00	781 074,16	600 000,00
Chapitre 13 - Comptes 13248 & 1328	15 000,00	10 507,52	0,00
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	350 000,00	350 000,00	0,00
1641 Emprunts en €	422 000,00	420 566,64	600 000,00
4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par nature)	3 874 555,00	1 373 871,07	3 534 821,50
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	44 404 747,99	23 525 643,31	40 849 859,33
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	1 357 200,00	654 686,42	1 050 000,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	128 000,00	180 926,02	150 000,00
139 Subventions d'inv. repr. au c/rés	128 000,00	108 702,98	150 000,00
192 Moins-values de cession		72 223,04	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 485 200,00	835 612,44	1 200 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	45 889 947,99	24 361 255,75	42 049 859,33
001 Solde d'exécution investissement reporté	8 699 220,88	8 699 220,88	10 096 140,67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	54 589 168,87	33 060 476,63	52 146 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2025 + DM	C.F.U 2025	BP 2026
Recettes d'équipement	21 276 281,18	10 053 466,35	19 093 341,26
Chapitre 13 - Subventions investissement reçues	21 276 281,18	10 053 466,35	19 093 341,26
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Recettes financières	3 024 700,00	3 017 385,50	2 874 846,65
10222 F.C.T.V.A.	1 017 500,00	1 017 385,50	1 475 000,00
1641 - Emprunts & dettes assimilés	2 000 000,00	2 000 000,00	1 399 846,65
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	7 200,00	0,00	0,00
024 Produits de cessions des immobilisations	200 847,00	0,00	0,00
4582 Opérations sous mandats (à subdiviser par nature)	3 874 555,00	308 178,00	4 600 629,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	28 376 383,18	13 379 029,85	26 568 816,91
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	1 357 200,00	654 686,42	1 050 000,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	17 453 250,87	1 528 284,87	16 305 153,35
192 Plus-values de cession		35 555,93	
20,21,26,27 VNC des immo. cédées		237 514,11	
28 Amortissement des immo	1 410 000,00	1 255 214,83	1 300 000,00
021 Virement section de Fonctionnement	16 043 250,87		15 005 153,35
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	18 810 450,87	2 182 971,29	17 355 153,35
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	47 186 834,05	15 562 001,14	43 923 970,26
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	7 402 334,82	7 402 334,82	8 222 029,74
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	54 589 168,87	22 964 335,96	52 146 000,00

04 – Subventions aux associations

Un rapport spécifique sur l'ensemble des demandes de subventions des diverses associations est présenté aux membres du comité syndical du SYDESL.

Au projet de budget primitif, présenté lors de cette même séance, ont été inscrits les montants des demandes de subventions de chacune des associations.

1/ Fonds de Solidarité pour le Logement (Département de Saône et Loire)

Dans le cadre de la politique de solidarité et de soutien au logement menée par le SYDESL, il est proposé de verser une subvention financière de **10 K€** au Département de Saône et Loire afin de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL a pour objet d'aider les ménages en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir, notamment par l'attribution d'aides financières destinées au paiement du dépôt de garantie, des loyers, ou des charges liées au logement.

2/ Comité des Œuvres Sociales

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est une association permettant aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales. L'association organise également diverses sorties au cours de l'année (visites culturelles, activités sportives, séjours, repas de fin d'année, ...).

En 2025, le comité syndical avait adopté par délibération CS25-009 le mode de calcul de la subvention basé sur un pourcentage (1,5 %) de la masse salariale brute du SYDESL.

Pour 2026, le COS sollicite la reconduction de cette subvention pour un montant de **26 K€**.

3/ Electriciens Sans Frontières

Depuis 2022, le SYDESL soutient l'association des Electriciens Sans Frontières (ESF) qui a notamment pour objectifs d'agir pour le développement humain et économique des plus pauvres grâce à l'accès à l'électricité et à l'eau, et d'aider les populations sinistrées et les autres ONG urgentistes lors de catastrophes humanitaires.

Pour le BP 2026, il est proposé d'inscrire **20 K€**, qui se décompose comme suit :

- * 10K€ en soutien à l'Ukraine et à sa population sur les zones de guerre en réalisant avec l'hybridation de groupes électrogènes l'électrification des hôpitaux de campagne et des lieux de vie.
- * 10 K€ en soutien à la RDC (République Démocratique du Congo). Poursuite de la « Tranche 2 » du projet KASI (électrification de 4 écoles, 4 dortoirs, de la salle polyvalente,)

La convention ci-dessous est proposée à cet effet.



Convention de partenariat 2026

Préambule

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article [L. 1115-1](#), des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz* ».

Entre

Le SYDESL, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité dont le siège social est situé Cite De L'entreprise 200 bd Résistance, 71000 MÂCON, représenté par son Président M Jean SAINSON, dûment habilité à cet effet.

Désigné ci-après par l'appellation « **la Collectivité** »,

Et

Électriciens Sans Frontières, association loi 1901 ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité public, délégation de Bourgogne & Franche Comté dont le siège est situé 11 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 PARIS - France. (Adresse de correspondance 5, rue Jean Nicot, 93691 PANTIN Cedex), Délégation Bourgogne-Franche Comté représentée par son Délégué Régional Monsieur Alain PLUYAUT dûment habilité à cet effet.

Désignée ci-après par l'appellation « **l'Association** »,

Désignés ensemble « **les Parties** »

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention, établie pour l'année 2026, est de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité et l'Association dans le cadre d'actions de solidarité internationale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité a pris une délibération n° xxxxxx lors du comité syndical du 5 mars 2026 afin de soutenir financièrement un (ou des) projet(s) définis d'un commun accord avec l'Association.

La participation financière de la Collectivité court sur une période d'un an et s'élève à **vingt mille euros (20 000€) payables en 2026** et concerne la réalisation des actions retenues suivantes :

- Soutien à l'Ukraine et à sa population pour 10 000 € sur les zones de guerre en réalisant avec l'hybridation de groupes électrogène (GE+solaire+batteries) l'électrification des hôpitaux de campagne et l'électrification de lieux de vie (abris; écoles ; pompes ; stations d'épuration...etc.).
- Soutien en RDC « Projet KASI – Tranche 2 » pour 10 000 € pour la poursuite du projet d'électrification des 4 écoles, des 4 dortoirs, de la salle polyvalente, du centre administratif et logistique pour la Santé et l'enseignement, ainsi que la formation de la population aux risques électriques et des personnels en charge de la maintenance des installations afin d'assurer leurs pérennités.

Ce montant est à créditer pour le compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et conformément aux modalités pratiques qui sont à définir préalablement entre les Parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Délégué Régional a la responsabilité de la gestion de l'enveloppe des moyens accordés par la Collectivité et répond devant la Collectivité des engagements pris au titre de la présente convention ainsi que de la gestion des apports de la Collectivité.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à tenir informée régulièrement la Collectivité de l'évolution du projet à partir d'un compte rendu semestriel détaillant son avancement et le suivi du budget prévisionnel.

Dès la finalisation du projet sur site, un rapport final est remis à la Collectivité. L'Association tient à disposition de la Collectivité les documents suivants : les statuts et la charte, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Toutes les actions de communication effectuées dans le cadre du projet soutenu doivent mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité.

L'Association prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement de la Collectivité et la fait apparaître sur tous les supports d'information et de communication réalisés dans le cadre du projet.

Lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur site, l'Association s'engage à communiquer aux acteurs locaux le soutien financier apporté par la Collectivité.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher par le dialogue une solution à l'amiable.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une période d'un an.

La Collectivité et l'Association conviennent de se rencontrer au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention afin de convenir des modalités de poursuite de leur partenariat.

Pour l'Association

Le Délégué Régional

Alain PLUYAUT

Pour la Collectivité

Le Président

Jean SAINSON

Fait à Mâcon, en trois exemplaires originaux le / / 2026

4/ ACCSELER

L'association ACCSELER a pour objet de faciliter les interactions entre les producteurs et consommateurs d'opération d'autoconsommation collective en électricité sur le territoire de la Saône et Loire.

Pour le lancement de cette nouvelle association fondée entre le SYDESL et la SEM SELER, une demande de subvention à hauteur de **11 K€** est demandée au titre de l'année 2026, notamment pour mettre en place des outils de communication structurants.

Les montants, tels qu'ils auront été adoptés, seront repris au budget primitif du budget principal présenté lors de cette même séance, avec le cas échéant, des amendements.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver la convention avec Electriciens Sans Frontière.
- Approuver l'octroi d'une subvention aux organismes cités ci-dessus.
- Charger le Président à signer tous documents afférents.

05 – Règlement de service de la régie de chaleur et contrat d'abonnement type

La régie de chaleur va mettre à disposition un service de distribution de chaleur par l'intermédiaire d'un réseau d'eau chaude sur le territoire des communes ayant transférées leur compétence « création et exploitation de réseaux publics de chaleur » telle que décrite à l'article 4.8 des statuts du SYDESL et à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une contractualisation entre la régie de chaleur et les abonnés de ce service aura lieu afin de garantir les droits et devoir de chacun.

Cette contractualisation viendra s'appuyer sur un triptyque de documents :

- [Le règlement de service](#)
- [Le contrat d'abonnement](#)
- [La fiche tarifaire révisable](#)

Ces trois documents ci-dessus ont préalablement été présentés au conseil d'exploitation de la régie de chaleur.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le règlement de service, le contrat d'abonnement et la fiche tarifaire révisable afin de les rendre opérationnels.

06 – Financement du projet de réseau de chaleur de Châtenoy-le-Royal

Par délibération du 11 décembre 2025 le Comité syndical du SYDESL a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation de réseaux publics de chaleur » telle que décrite à l'article 4.8 des statuts du SYDESL et à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} novembre 2025.

Pour donner suite à ce transfert de compétence, le SYDESL, via sa régie de chaleur syndicale envisage la création d'un réseau de chaleur ainsi que d'une chaufferie centralisée. Les avants projets sont en cours et une première estimation financière du coût des travaux est avancée à hauteur de 2,5 M€. Le coût du projet étant estimé lui à hauteur de 2 645 500 €.

Afin de mener à bien cette opération, il existe plusieurs programmes de financements mobilisables qui sont :

- Le CCRT entre l'ADEME et le SYDESL
- Le FEDER
- Le Conseil Départemental
- Les CEE coups de pouce

La proposition de plan de financement serait la suivante :

Châtenoy le Royal	€ HT
CCRT Chaufferie	502 240 €
CCRT Réseau	421 800 €
FEDER	1 000 000 €
CEE coups de pouce	480 000 €
Conseil Départemental	30 000 €
Régie de chaleur	211 460 €
TOTAL	2 645 500 €

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser le Président via la régie de chaleur à solliciter les subventions d'investissement du CCRT contractualisé avec l'ADEME, de la Région Bourgogne Franche-Comté, des fonds européens tels que le FEDER, du Conseil Départemental et de tout autre financeur public et privé ;
- Autoriser le Président via la régie de chaleur à solliciter des offres de prêts bancaires dont le montant total dépendra du montant des aides finalement obtenues.
- Autoriser le Président à réaliser toutes les opérations et signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

07 – Financement du projet de réseau de chaleur de Salornay sur Guye

Par délibération du 11 décembre 2025 le Comité syndical du SYDESL a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation de réseaux publics de chaleur » telle que décrite à l'article 4.8 des statuts du SYDESL et à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} novembre 2025.

Pour donner suite à ce transfert de compétence, le SYDESL, via sa régie de chaleur syndicale envisage la création d'un réseau de chaleur ainsi que d'une chaufferie centralisée. Les avants projets sont en cours et une première estimation financière du coût des travaux est avancée à hauteur de 1,2 M€. Le coût projet étant estimé lui à hauteur de 1 275 000 €.

Afin de mener à bien cette opération, il existe plusieurs programmes de financements mobilisables qui sont :

- Le CCRT entre l'ADEME et le SYDESL
- Le FEDER
- Le Conseil Départemental
- Les CEE coups de pouce

La proposition de plan de financement serait le suivant :

Salornay sur Guye	€ HT
CCRT Chaufferie	255 570 €
CCRT Réseau	128 700 €
FEDER	610 000 €
CEE	240 000 €
Régie de chaleur	40 730 €
TOTAL	1 275 000 €

A noter que le Conseil départemental n'est pas indiqué dans ce tableau, car il est déjà mentionné pour celui de Chatenoy-le-Royal et **le règlement d'intervention du Conseil départemental de Saône-et-Loire limite les candidatures des syndicats mixtes à un seul dossier par an.**

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser le Président via la régie de chaleur à solliciter les subventions d'investissement auprès du SYDESL via le CCRT contractualisé avec l'ADEME, de la Région Bourgogne Franche-Comté, des fonds européens tels que le FEDER, et tout autre financeur public et privée ;
- Autoriser le Président via la régie de chaleur à solliciter des offres de prêts bancaires dont le montant total dépendra du montant des aides finalement obtenues.
- Autoriser le Président à réaliser toutes les opérations et signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

08 – Eclairage Public : Modification du Règlement d'Intervention

Suite aux deux années lors desquelles le SYDESL a été lauréat du **Fonds Vert (2023 et 2024)**, la Commission EP avait alors proposé de poursuivre l'effort de remplacement des luminaires vétustes sur 2025.

L'évolution du règlement d'intervention, validée en Comité syndical, avait donc permis de :

1. **Elargir le critère d'éligibilité** des luminaires subventionnés en incluant parmi les luminaires vétustes (plus de 25 ans), les **luminaires de plus de 20 ans en plastique**.
2. **Maintenir une participation du SYDESL à hauteur de 65 % :**
 - a. Pour les communes rurales
 - b. Sur Fonds Propres
 - c. Sur 2025
 - d. En lieu et place du Fonds Vert 2025 non reconduit.

Après une analyse du parc et en tenant compte des travaux de renouvellement des luminaires vétustes en cours, il resterait environ **3 000 luminaires vétustes** (de plus de 25 ans ou de plus de 20 ans en plastique).

Ainsi, afin d'inciter les communes à investir utilement, il est de nouveau proposé de **maintenir une participation du SYDESL à hauteur de 65 %**, pour les communes rurales, sur Fonds Propres, pour l'année 2026.

Parallèlement, un budget de 2 700 000 € HT est proposé au BP 2026. Cela permet de réaliser 3 000 luminaires (coût moyen de 900 € HT par luminaire) soit la totalité des luminaires vétustes restants.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Valider une participation du SYDESL exceptionnelle à hauteur de 65 % pour les communes rurales sur l'année 2026.

ANNEXE



ECLAIRAGE PUBLIC
Règlement d'intervention
à destination des communes RURALES
révisé en commission du 3 avril 2024
Participations financières HT

Type d'intervention		Participations	Observations
MARCHE TRAVAUX	Dossier spécifique	Neuf	100 % commune
	Eclairage autonome (Distance minimum de 150 m d'éloignement du réseau EP existant ; abris bus, aire de covoiturage, etc.)		Pour les lotissements, extensions, etc. les câbles et fourreaux sont pris en charge par le SYDESL
	Lié à des travaux de Réseau HTA et BT		Nouvelle enveloppe 2021 de 25 000 € HT dans la limite de 2000€ HT/an/commune
			Sur ouvrage Aérien 5 % Sur ouvrage Souterrain 15 %
MARCHE ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Renouvellement équipement vétuste	Eclairage zénithal y compris projecteurs	30 % Commune 70 % SYDESL
		Luminaires, projecteurs et horloges	50 % Commune 50 % SYDESL
	Déplacement d'ouvrage	Pour raison esthétique	100 % commune
		Pour aménagement	100 % SYDESL
	Rénovation peinture Mâts et/ou luminaires		50 % SYDESL
			50 % commune
	Remplacement des prises guirlandes, des coffrets de commandes EP (hors horloge), des supports bois ou béton vétustes		100 % SYDESL
	Exploitation, entretien et maintenance curative et préventive (y compris base de données et cartographie)		Contribution communale annuelle : 7 € / luminaire LED 11 € / luminaire non LED de - de 25 ans 20 € / luminaire de + de 25 ans
	Sinistre	Travaux avec tiers identifié	Entretien et maintenance préventive Exploitation, entretien et maintenance curative
		Travaux avec tiers non identifié	Recouvrement par le SYDESL auprès du tiers identifié
		Aléas climatique	100 % à la charge du SYDESL avec franchise de 5 foyers et selon les règles arrêtées au CS du 19/02/2013
		Catastrophe naturelle	50 foyers au-delà des 5 foyers (franchise de la commune) ou 30 % du patrimoine numérique global communal, avec un plafond de 25 000 € HT par évènement.
	Pose et dépose guirlandes		Si reconnu par les pouvoirs publics et après inscription au journal officiel
	Réglage d'horloge ou driver		100 % commune

09 – Avenant à la Convention de partenariat public-public Géoplateforme IGN

Par délibération CS20-010 du Comité Syndical du 5 mars 2020, Le SYDESL a validé la convention de coopération public-public n° 40001717 relative à la primo-acquisition d'un fond de plan à très grande échelle. Il s'agit d'une imagerie aérienne à 5 cm de résolution compatible avec le standard PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), couvrant l'intégralité du département de la Saône-et-Loire, acquise de septembre 2020 à mars 2022.

Cette convention de coopération public-public a été établie entre le Syndicat départemental d'énergie de la Saône-et-Loire et l'IGN dans le but de produire une orthophotographie conforme aux spécifications du PCRS, diffusée partenaires, financeurs du projet et aux prestataires du SYDESL et publiée sous licence ouverte V2.0.

Afin d'assurer l'hébergement, la diffusion et la valorisation des données acquises (Ortho 5 cm compatible PCRS), le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire a choisi la mise en œuvre d'une diffusion collaborative via l'infrastructure de la Géoplateforme proposée par l'IGN.

Or, les besoins de stockage des données exposées du SYDESL vont au-delà des seuils de gratuité tels qu'ils ressortent des Conditions Générales d'Utilisation de la Géoplateforme.

En conséquence, le SYDESL et l'IGN se sont rapprochés pour convenir des conditions particulières permettant au SYDESL d'utiliser les services conformément à ses besoins. La formule proposée est celle d'un « Services Premium 20 To » qui permettra d'héberger :

- 1 To livraisons
- 17 To pyramides
- 1 To archives
- 1 To annexes

Etant donné que le SYDESL agit ici en opérateur de réseaux et qu'il est entité adjudicatrice, les avenants à convention initiale (n° 40001717) permettent de compléter les investissements à hauteur maximale de 15 % de la somme initiale de 649 230 euros sur laquelle le SYDESL s'était engagé. Les 10 000 € HT de coût annuel rentrent donc parfaitement dans le plafond de 97 384,50 euros et n'affectent pas l'économie générale de la convention initiale.

Les Services Premium sont proposés à l'Utilisateur Geoplateforme Premium pour une durée d'un (1) an à compter de la dernière date de signature des présentes conditions particulières, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée identique (soit pour une durée de trois (3) ans maximum).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant présenté en annexe.
- Autoriser le Président à signer les « CONDITIONS PARTICULIERES A L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA GEOPLATEFORME » ainsi que tous les documents afférents à la délibération.

AVENANT A LA CONVENTION IGN N°49991717	N° 40002277
---	-------------

1. Préambule

Les présentes stipulations viennent amender la convention de coopération public-public n° 40001717 relative à la primo-acquisition d'un fond de plan à très grande échelle. Il s'agit d'une imagerie aérienne à 5 cm de résolution compatible avec le standard PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), couvrant l'intégralité du département de la Saône-et-Loire, acquise de septembre 2020 à mars 2022.

Cette convention de coopération public-public a été établie entre le Syndicat départemental d'énergie de la Saône-et-Loire et l'IGN dans le but de produire une orthophotographie conforme aux spécifications du PCRS, diffusée partenaires, financeurs du projet et aux prestataires du SYDESL publié sous licence ouverte V2.0.

Afin d'assurer l'hébergement, la diffusion et la valorisation des données acquises (Ortho 5 cm compatible PCRS), le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire a choisi la mise en œuvre d'une diffusion collaborative via l'infrastructure de la Géoplateforme proposée par l'IGN.

Or, les besoins de stockage des données exposées du Syndicat départemental d'énergie de la Saône-et-Loire vont au-delà des seuils de gratuité tels qu'ils ressortent des CGU de la Géoplateforme, accessibles à l'adresse <https://cartes.gouv.fr/cgu/#anchor-3.2>.

En conséquence, le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire et l'IGN se sont rapprochés pour convenir des conditions particulières permettant au Syndicat Départemental d'Énergie d'utiliser les services conformément à ses besoins.

2. Objet

L'IGN fournit à l'Utilisateur Geoplateforme Premium un accès aux services suivants (ci-après les « Services Premium ») :

- L'API Géoplateforme – Alimentation, traitement et publication avec les paramétrages suivants :
 - Possibilité de créer plusieurs espaces de stockage (datastores) en cas de besoin ;
 - Paramétrage de cet ou ces espaces de stockage (datastores) pour permettre des dépôts de données jusqu'à 20 To suivant les limites suivantes :
 - 1 To de livraisons ;
 - 200 Go de bases de données ;
 - 17 To de pyramides ;
 - 1 To d'archives ;
 - 1 To d'annexes.
- Les API Géoplateforme – Diffusion et API Géoplateforme – Téléchargement avec les droits suivants :
 - Publication illimitée de couches de données à partir des espaces de stockage (datastores) de l'Utilisateur Géoplateforme Premium ;
 - Couverture de la consommation des données exposées par l'Utilisateur Géoplateforme Premium à hauteur de 3 To par an (consommation réalisée par tout utilisateur) ;
- Support par les équipes IGN pour formation et prise en main des outils, à hauteur de 10 jours par an (suivi de la consommation assurée par les équipes IGN) ;
- Participation au comité stratégique Géoplateforme et Cartes.gouv.fr qui se réunit à rythme semestriel.

3. Durée

Sous réserve de l'article 7 ci-après, les Services Premium sont proposés à l'Utilisateur Geoplateforme Premium pour une durée d'un (1) an à compter de la dernière date de signature des présentes conditions particulières, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée identique (soit pour une durée de trois (3) ans maximum).

4. Conditions d'utilisation

- L'Utilisateur Geoplateforme Premium s'engage à créer les comptes utilisateurs nécessaires et à utiliser les Services Premium dans le respect strict des CGU.
- Le périmètre des Services Premium et le niveau d'assistance correspondent à l'offre souscrite par l'Utilisateur Géoplateforme Premium.
- Un bilan de l'utilisation des Services Premium et de la consommation des ressources sera établi par l'IGN et adressé à l'Utilisateur Géoplateforme Premium à rythme annuel et au plus tard 60 jours avant la date d'anniversaire du présent contrat. Ce bilan précisera la consommation constatée sur la période écoulée.

5. Conditions financières

Sur la base des besoins exprimés par Utilisateur Geoplateforme Premium en préambule des présentes conditions particulières, et conformément aux barèmes figurant en Annexe des présentes, le montant de la prestation des Services Premium est établi à 10 000€ HT par année.

L'offre est susceptible d'évoluer en fonction de la consommation effective des données exposées par l'Utilisateur Geoplateforme Premium, telle que précisée sur le bilan d'utilisation fourni par l'IGN.

Dans cette hypothèse, la tarification évoluera conformément aux barèmes figurant en Annexe des présentes conditions particulières, et selon un devis établi par l'IGN à l'Utilisateur Geoplateforme Premium, qui disposera de 45 jours pour l'accepter et le retourner signé à l'IGN, avec la mention écrite « Bon pour accord ».

En cas d'acceptation du devis, les Parties conviennent que l'accord express de l'Utilisateur Geoplateforme Premium vaudra avenant des présentes conditions particulières.

En cas de refus du devis, l'Utilisateur Geoplateforme Premium pourra :

- mettre fin aux conditions particulières, conformément à l'article 7 ci-dessous, ou
- continuer de bénéficier des Services Premium tels que décrits à l'article 2.

6. Modalités de paiement

La présente convention donne lieu à une facturation annuelle par l'IGN au titre des prestations décrites à l'article 2.

La première facture sera émise dans un délai de **trois (3) mois** suivant la **signature** de la convention, puis à chaque **date anniversaire** en cas de **renouvellement tacite**.

Chaque facture portera sur la période annuelle à venir en accord avec les termes de l'article 5. Le paiement sera effectué dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception de la facture, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

7. Responsabilité de l'IGN en sa qualité d'hébergeur

Conformément à l'article 3.2 des CGU, l'IGN n'exerce aucun contrôle sur les données exposées par l'Utilisateur Geoplateforme Premium, et ne saurait être tenu responsable d'une quelconque façon du contenu ou des liens avec d'autres données fournis sous la responsabilité de l'Utilisateur Geoplateforme Premium.

En cas de manquement aux dispositions du Règlement (UE) 2022/2065 du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques, et dès lors qu'il en aura été dûment informé d'une activité manifestement illégale ou d'un contenu manifestement illicite, l'IGN prendra toute mesure nécessaire pour supprimer ces données ou en empêcher l'accès. Il en informe l'Utilisateur Geoplateforme Premium.

La suspension ou l'interruption des données pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de l'IGN à l'Utilisateur Geoplateforme Premium.

8. Résiliation

Les stipulations de la convention n° 40001717 s'appliquent.

9. Intégralité du contrat

Les dispositions des présentes conditions particulières et les CGU expriment l'intégralité de l'accord conclu entre l'Utilisateur Géoplateforme Premium et l'IGN. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet des présentes, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux Parties, dont les devis acceptés selon les termes de l'article 5.

Fait à Lyon

Pour l'**IGN**,
Monsieur Sébastien SORIANO

Pour le **Syndicat départemental d'énergie de la Saône-et-Loire**,
Monsieur Jean SAINSON

Par délégation Monsieur Vincent LIEBARD

Le :

Le :

Signature :

Signature :

Annexe- Détails de l'offre Premium et Barèmes

Propriétés de l'offre	Premium Payant 1 souscription par organisme
Dépôt de données et paramétrage de la diffusion	Espace dédié plusieurs datastore
Limite de dépôt de données	20 To dont : 1 To livraisons 200 Go bases de données (si ce volume est insuffisant, nous vous invitons à contacter l'IGN afin d'échanger sur votre besoin) 17 To pyramides 1 To archives 1 To annexes
Nombre de couches de données max	Un quota est initié par défaut et modifiable à la hausse en fonction du besoin
Limite de consommation des données exposées	Tarif par palier de consommation (voir barèmes ci-dessous)
Accès aux endpoints privés de diffusion	oui
Administration d'une communauté de contributeurs	oui
Possible contribution à des communautés existantes	oui
Stats d'usage des données	oui
Support	Formation et accompagnement à la prise en main des outils
Participation aux instances de gouvernance	oui
Participation aux Géoplateforme days	oui

Premium, tarifs / an						
Propriétés de l'offre	10 k€	25 k€	50 k€	100 k€	200 k€	Au-delà
20 To dont :						
Limite de dépôt de données	1 To pour les livraisons de données 200 Go pour les bases de données 17 To pour les pyramides 1 To pour les archives téléchargeables 1 To pour les annexes					1,5 k€/To supp
Limite de consommation des données exposées	3 To	8 To	20 To	50 To	120 To	1,5 k€/To supp
Support	10 jours d'appui par le support Géoplateforme peuvent être mobilisés pour aide à la prise en main des outils. Au-delà une option sera activable pour bénéficier d'un support étendu.					
Instances de gouvernance	Participation au comité stratégique qui se réunit à rythme semestriel. Possible participation à la journée annuelle Géoplateforme et Cartes.gouv.fr, ainsi qu'aux comités utilisateurs et comité produits qui se réunissent à rythme trimestriel.					

10 – Assises Européennes de la Transition Énergétique 2026

La 27ème édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique se tiendra sur le territoire de Dijon métropole du 23 au 25 juin 2026. Ces Assises sont co-organisées par la Communauté urbaine de Dunkerque (créatrice de l'événement), l'Eurométropole de Strasbourg, Bordeaux Métropole, Dijon métropole et l'ADEME.

Environ 3 000 congressistes fréquentent les Assises :

- 50 % sont issus de collectivités territoriales (élus, décideurs, agents).
- 40 % viennent de l'économie de la transition énergétique (grands groupes, PME/PMI, start-up, TPE, associations, ONG...).
- 10 % sont des universitaires et des scientifiques.

Le programme aura lieu sur 3 jours : 2 plénières, 9 conférences, 3 Grands Ateliers, 4 masters class, 4 media trainings, 75 ateliers, 50 visites de site, avec plus d'une centaine d'intervenants d'envergure nationale et européenne, tout en ménageant des temps de réseautage et d'échanges entre homologues pour faire avancer la transition énergétique des territoires.

C'est le premier grand événement post-électoral dédié à la transition énergétique. C'est pourquoi le mercredi 24 juin, un parcours sur mesure articulé autour de 4 masters class **sera proposé à tous les élus** territoriaux nouvellement installés à l'issue des scrutins municipaux et intercommunaux du printemps 2026.

La FNCCR, ACTEE et les 8 syndicats d'énergie de la région Bourgogne Franche Comté sont sollicités pour organiser un stand d'exposition commun et participer aux ateliers. C'est le SICECO qui pilote et coordonne les opérations pour cette édition 2026.

Les frais relatifs à l'organisation matérielle de ce stand seront répartis au prorata du nombre de syndicats associés tel que présenté dans la convention jointe en annexe. La répartition du prix du stand est construite comme suit :

- 1/3 FNCCR
- 1/3 ACTEE
- 1/3 à diviser par 8 pour les syndicats d'énergie de Bourgogne Franche Comté.

La délégation du SYDESL sera réduite, sous forme de roulement, constituée de vice-présidents, de la direction générale, de la responsable du pôle performance énergétique et énergies renouvelables, du responsable des mobilités durables et de la chargée de communication. A noter que la présence du SYDESL n'est pas indispensable sur chacun des trois jours.

Une enveloppe prévisionnelle de 10 K€ est inscrite au BP 2026. En complément du stand, les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de participation aux Assises des élus du Bureau et agents seront pris en charge par le SYDESL. Les membres du Bureau syndical nouvellement élus début juin pourront ainsi participer avec une répartition des places pré-réservées.

Les participants se rendant sur place via les transports en communs, seront remboursés sur présentation du justificatif de déplacement. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Acter les modalités de participation et de prise en charge des frais engagés par les élus participants,
- Autoriser le Président à signer la convention de répartition des coûts liés à la participation commune des Syndicats de Bourgogne-Franche-Comté,
- Charger le Président à signer tous documents afférents à la présente convention.



- **CONVENTION DE PAIEMENT ASSISES EUROPÉENNES DE L'ÉNERGIE 2026**
- **SYNDICAT D'ÉNERGIES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE / SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR**

Entre,

- **Le SICECO-Territoire d'énergie Côte d'Or,**
Représenté par Jacques JACQUENET, Président, 9 A René Char - 21000 DIJON

- **Et les 7 Syndicats d'Énergie de Bourgogne-Franche-Comté ci-après nommés :**
Territoire d'énergie Doubs-SYDED, SIED Jura, SIEEEN 58, SIED 70, SYDESL Saône et Loire, SDEY Yonne TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 - Territoire de Belfort, représentés par leurs Présidents.

- **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière concernant l'organisation du stand aux Assises européennes de la Transition énergétique les 23, 24 et 25 juin 2026 au Parc des Expositions et des Congrès et à l'Opéra, de Dijon, en précisant les contours des engagements de chacun.

Par cette convention, les intéressés entendent respecter ces engagements.

- **Article 2 : Engagements du SICECO**

Vu la délibération du Bureau du 20 février 2026, le SICECO s'engage à :

- Coordonner l'organisation du stand commun aux 8 syndicats d'énergie,
- Régler l'intégralité des factures se rapportant à l'organisation du stand, des frais de bouche et de communication,
- Refacturer, à réception de toutes les factures, 1/8 du total à chaque syndicat,
- Fournir la présente convention et les factures correspondantes à cette opération à chaque syndicat.

- [Article 3 : Montant prévisionnel de la participation de chaque syndicat](#)

Le montant prévisionnel d'un stand partagé s'élève à 10 000 € HT pour les 8 syndicats d'énergie, soit 1 250 € HT chacun

A cela s'ajoutent les éventuels frais de bouche et de communication (outils de communication) communs pour un montant total de 6 000 € HT au maximum soit 750 € HT chacun.

La répartition finale serait au maximum de 2 000 € HT chacun :

Répartition dépenses	Montant alloué au stand € HT	Autres frais € HT	Montant total € HT
SICECO - 21	1 250	750	2 000
SYDED - 25	1 250	750	2 000
JURA - 39	1 250	750	2 000
SIEEEN - 58	1 250	750	2 000
Haute Saône - 70	1 250	750	2 000
SYDESL - 71	1 250	750	2 000
SDEY - 89	1 250	750	2 000
Territoire de Belfort - 90	1 250	750	2 000

- [Article 4 : Engagements des syndicats](#)

Les syndicats s'engagent à :

- Payer leur part à réception de cette convention au SICECO
- Accompagner le titre d'un exemplaire de la présente convention signée.

Fait à Dijon, le xxx 2026

Le Président du SICECO-Territoire d'Énergie Côte-d'Or Jacques JAQUENET	Le Président du SYDED, territoire d'Énergie Doubs Patrick CORNE
Le Président du SIDEC du Jura Bernard BRUNEL	Le Président du SIEEEN Guy HOURCABIE
Le Président du SIED 70 Jean-Marc JAVAUX	Le Président du SYDESL Jean SAINSON
Le Président du SDEY Jean-Noël LOURY	Le Président du Territoire de Belfort - Territoire d'Énergie 90 Michel BLANC

11 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

Plusieurs modifications, créations et suppression de postes sont à dénombrer au tableau des effectifs et nécessitent une actualisation :

↳ Evolution du tableau des effectifs des emplois permanents – Agents titulaires :

1/ Avancement de grade

Afin de répondre aux besoins du Pôle Administration Générale, il est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2026 un poste d'Attaché Principal à temps complet, appartenant à la filière administrative. Cette possibilité d'inscription au tableau d'avancement de grade a été étudiée conformément aux Lignes Directrice de Gestion (LDG) en vigueur, en s'assurant de l'adéquation du grade avec les missions confiées ainsi que l'appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Dans le même temps, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs le poste d'Attaché au 31 mars 2026.

Un avis favorable du CST du CDG 71 a été reçu le 12 février 2026.

2/ Départ en retraite

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un technicien Etudes Telecom au Pôle Travaux, il a été décidé d'ouvrir un poste en vue du remplacement de cet agent dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, catégorie B de la filière Technique.

Le grade sera précisé en fonction de la personne retenue sur le poste.

3/ Promotion interne

Dans le cadre de la proposition de deux agents au titre de la promotion interne 2026, il est proposé d'ouvrir deux postes de rédacteur appartenant à la catégorie B de la filière administrative.

A la suite de la publication des listes d'aptitude, ces deux postes pourront être pourvus ou supprimés.

↳ Evolution du tableau des effectifs des emplois permanents - Agents non titulaires :

1/ Poste chargé de projet autoconsommation collective

L'agent est arrivé le 05 janvier 2026. Le poste est désormais pourvu au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Tableau des effectifs des emplois permanents Article L2313-1 CGCT				
Agents titulaires	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	B	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		15	14	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	2	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		17	14	0
TOTAL		32	28	0
Agents non titulaires	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	2	2	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6	0
Technicien	B	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		14	14	0
<u>Filière administrative</u>				
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		2	2	0
TOTAL		16	16	0
TOTAL GENERAL		48	44	0

Tableau des effectifs des emplois non permanents				
Agents non titulaires	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Technicien	B	0	0	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		1	0	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		0	0	0
TOTAL GENERAL		1	0	0

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Valider la modification du tableau des effectifs comme suit :
 - ** Transformation d'un poste d'attaché en attaché principal dans la perspective d'un avancement de grade,
 - ** Suppression d'un poste d'attaché à la suite de l'avancement de grade,

- ** Création d'un poste de Technicien dans le cadre d'un départ à la retraite,
- ** Création de deux postes de rédacteur dans le cadre de la proposition de deux agents au titre de la promotion interne,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

12 – Adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC (ASSEDIC)

Conformément aux dispositions des articles L. 5424-1 et suivants du Code du travail, les collectivités territoriales disposent de deux modalités possibles pour la prise en charge de l'indemnisation du chômage de leurs agents :

- ** soit assurer elles-mêmes la charge financière et la gestion administrative de l'indemnisation du chômage (régime dit d'auto-assurance) ;
- ** soit adhérer au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC (ASSEDIC), qui assure alors la gestion et le versement des allocations chômage, moyennant le paiement de contributions (URSSAF) par l'employeur public.

Le SYDESL emploie des agents relevant du régime d'assurance chômage, principalement des agents contractuels de droit public. En cas de perte involontaire d'emploi, ces agents peuvent bénéficier d'allocations chômage dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Afin de sécuriser la gestion de ces situations et de limiter les risques financiers liés à une indemnisation directe, il est proposé que le SYDESL adhère au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC (ASSEDIC).

L'adhésion à ce régime présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- ** une sécurisation juridique, les droits des agents étant instruits et calculés par l'organisme compétent ;
- ** une simplification de la gestion administrative, l'UNEDIC assurant le traitement des dossiers et le versement des allocations ;
- ** une meilleure maîtrise financière, les contributions étant connues et intégrées au budget de la collectivité.

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des ressources humaines et de sécurisation des procédures applicables aux agents.

L'adhésion au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC prendra effet à compter du **1^{er} avril 2026**.

Elle sera formalisée par la signature des documents nécessaires auprès des organismes compétents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion du SYDESL au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC (ASSEDIC) selon l'annexe 1 ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ANNEXE 1

CONTRAT D'ADHÉSION

Entre

La collectivité territoriale

L'établissement public administratif (autre qu'EPA de l'État)

Le groupement d'intérêt public

L'établissement public national d'enseignement supérieur

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique

Adresse

Commune Code postal

| | | | | |

Département

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | Code APE | | | | |

Catégorie juridique Code | | | |

Employantagents non titulaires, ou agents non
statutaires*.

Ci-après dénommé l'ORGANISME PUBLIC

Représenté par

Délégué à cet effet par

ET

L'Urssaf de (indiquer l'Urssaf compétente)

représentée par les personnes habilitées.

Vu les articles L. 5424-1^o, 2^o et L. 5424-5 du code du travail,

Vu les articles L. 5422-1°,2°,3° ; et L. 5422-14,15 ; L.5422-16 L.5427-1 et les articles R.5422-6,7,8 et

R.1234-9,10,11 et 12 du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application

en vigueur,

Vu la délibération du Conseil² en date du

1 Rayer les mentions inutiles.

2 Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier au pôle emploi auquel elle est affiliée.

CONTRAT D'ADHÉSION

Préambule :

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat a :

- confié aux Urssaf le recouvrement, pour le compte de l'Unédic, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre de l'emploi de salariés ;
- confié à Pôle emploi, pour le compte de l'Unédic, les missions, notamment, de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi, de versement d'aides aux employeurs et de production de statistiques relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'Unédic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage Ayant pour mission, notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les Partenaires sociaux. Elle confie aux Urssaf la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle emploi la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles de l'assurance-chômage. Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le règlement annexé à la convention relative à l'assurance-chômage et ses accords d'application.

A- VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Le taux global des contributions (1) est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé et est à la charge de l'employeur public.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1 % au Fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires. Cette contribution, correspondant à 1 % du salaire net de l'agent lorsqu'elle est due, correspond à la part mise à la charge de l'agent. La part mise à la charge de l'employeur correspond à la différence entre le montant global des contributions dues et le montant à la charge de l'agent (article R5424-1 du code du travail).

Durant la période de stage visée à l'article 5, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction.

B- L'INDEMNISATION DES AGENTS

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion (Exemple : Date d'effet au 1er janvier 2011, ne sont prises en charge par Pôle emploi que les fins de contrat de travail postérieures au 1er juillet 2011). Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R. 5424-2,3,4,5 et 6 du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage dans l'emploi qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève du contentieux de la sécurité sociale, conformément à l'article L.5424-5 du code de travail.

Article 8 : date d'entrée en application

Cadre réservé à l'Urssaf

L'adhésion prend effet le³

Fait en double exemplaire à le

Pour⁴ la collectivité territoriale

Pour l'établissement public administratif (autre
qu'EPA de l'État)

Pour le groupement d'intérêt public

Pour l'établissement public national
d'enseignement supérieur

Pour l'établissement public national à caractère
scientifique et technologique

Pour l'Urssaf

³ La date correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat par les deux parties (ex : signature par les deux parties le 29/01 > 01/02).

⁴ Rayer les mentions inutiles.

13 – Adhésion au contrat des risques statutaires du CDG71

Une adhésion est possible au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW/AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération du Centre de Gestion de Saône et Loire du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel, la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants le code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL ;
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du CDG 71 s'est réunie le 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché. La décision de la CAO a été la suivante : attribution du marché au **Groupeement CNP ASSURANCE / RELYENS**.

Le SYDESL avait donné mandat par délibération n° CS25-01 du 23/01/2025 au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

A ce jour, le SYDESL compte 27 agents affiliés à la CNRACL et pourra donc bénéficier d'une tarification sur l'ensemble des risques.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, il convient de choisir une garantie parmi les propositions suivantes :

- ☐ Tous les risques avec franchise de **10 jours en maladie ordinaire** au taux de **5.56 %**
- ☐ Tous les risques avec franchise de **15 jours en maladie ordinaire** au taux de **5.29 %**
- ☒ Tous les risques avec franchise de **30 jours en maladie ordinaire** au taux de **4.38 %**

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, il convient de choisir une garantie parmi les propositions suivantes :

- ☐ Tous les risques avec franchise de **10 jours en maladie ordinaire** au taux de **1.48 %**
- ☐ Tous les risques avec franchise de **15 jours en maladie ordinaire** au taux de **1.28 %**
- ☒ Tous les risques avec franchise de **30 jours en maladie ordinaire** au taux de **0.97 %**

L'assiette de cotisation se fera au minimum sur le Traitement Brut Indiciaire (TBI), les options suivantes pourront éventuellement être choisies :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Supplément Familial Territorial (SFT)
- ☐ Charges Patronales : taux compris entre 10% et 60%.
- ☐ Primes (*mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*)

Aucune option ci-dessus n'est retenue sur l'assiette de cotisation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 présenté lors de cette même séance.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Vous prononcez sur les différentes options possibles pour la mise en place de ce contrat au 1^{er} janvier 2026 ;
- Autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion et tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

14 – Participation au projet photovoltaïque de la CUCM - Enercoop

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la CUCM

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) a publié, le 1^{er} octobre dernier, un AMI pour le développement, la construction et l'exploitation de 5 projets photovoltaïques au sol sur des terrains appartenant à des collectivités sur son périmètre. La date de remise des offres était fixée au 1^{er} décembre 2025.

L'AMI de la CUCM porte sur 5 sites pour :

- le développement, la construction, l'exploitation de centrales PV sol,
- ainsi que la constitution d'une société de projets dédiée à cette opération au sein de laquelle la CUCM entend participer au capital.

En synthèse l'AMI insiste sur la volonté de la CUCM de voir ces sites équipés, sur la recherche d'un équilibre global de l'opération et non site par site, sur la mise en place d'une gouvernance juste et équitable avec la collectivité.

Certains sites semblent particulièrement complexes (« site lavoisier », « le champs sarrazin ») en raison de leurs petits périmètres et de contraintes de topographie, d'environnement et de voisinage. D'autres sites méritent d'être étudiés, bien que de surfaces limitées (« le bas de dravonne », « le pied du terail de morteru »). Le site du « rozelay » de 6 ha est à la fois le plus grand et peut être le moins risqué.

Les 4 « petits » sites qui seraient d'une puissance moindre d'1MWc seront difficiles à tarifier en AO CRE ou via un hypothétique arrêté petit sol. Ils ne s'inscrivent pas dans la même temporalité que le site de 6ha, qui sera plus long à développer (autorisation environnementale, permis de construire).

Candidature de la SEM SELER et d'ENERCOOP

Le partenariat proposé par ENERCOOP à la SEM SELER est le suivant :

- Phase de développement :
 - o Financement à risque du développement externe : 50/50 ENERCOOP et SEM SELER.
 - o Financement des coûts internes : 70 % Enercoop + 30% SEM SELER.
 - o Contrat de développement avec ENERCOOP sur le pilotage du développement.
- Phase investissement :
 - o Capital réparti en 3 parts de 33 % entre ENERCOOP / SEM / CUCM éventuellement cession à un collectif citoyen.
- Gouvernance : décision à l'unanimité des représentants (2 représentants par actionnaires).

La participation de la SEM SELER sera proposée au COTEC en février puis en conseil d'administration en mars.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser les administrateurs représentant le SYDESL à valider lors du Conseil d'Administration de la SEM SELER une prise de participation de la SEM SELER à hauteur de 33 % ;
- Mandater les représentants au Conseil d'Administration de la SEM SELER pour valider toutes les démarches administratives nécessaires à la prise de participation dans la société de projet.

15 – Motion pour défendre la gouvernance des syndicats d'énergie

Depuis octobre dernier, des débats ont lieu entre l'assemblée des départements de France et le Parlement au sujet d'une réorganisation territoriale à venir et de l'éventualité de prise des compétences AODE et AODG par les départements en lieu et place des syndicats d'énergie.

La FNCCR est fortement mobilisée sur le sujet, en raison des recettes financières des syndicats d'énergie qui seraient alors diluées au sein des dépenses des départements.

Cela aurait entre autres impacts de diminuer les travaux du SYDESL réalisés en faveur des communes, et notamment des communes rurales.

Les élus de la FNCCR nous invitent fortement à passer en Comité syndical [la motion ci-jointe](#), qu'ils ont eux-mêmes votée dans leur assemblée.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir :

- Voter la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

IV- INFORMATION

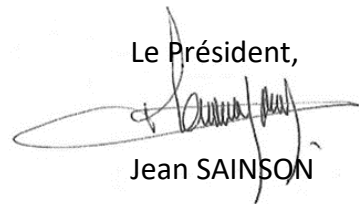
1 – Calendrier des élections SYDESL

2- Marchés de travaux 2026-2030

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 19 février 2026

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean SAINSON', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Jean SAINSON